



Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C environnement

Agence Artois Picardie

Zone Artisanale des Chemins Croisés

Rue René Cassin

62223 SAINT LAURENT BLANGY

COMMUNE DE LIHONS
DEPARTEMENT DE LA SOMME

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1/2

Date d'approbation :

Signature :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la
carte communale en date du :

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine
AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d' Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - SIREN 453 686 966 - Code NAF 742C - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr



Identification du document

Élément	
Titre du document	Carte communale
Nom du fichier	Rapport de présentation_LIHONS
Version	28/10/2008 11:37
Rédacteur	Vanessa DUPONT
Vérificateur	Franck WEHRLE
Chef d'agence	Thierry MASURE



SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS	5
1.1. La carte communale : aspects généraux	6
1.2. Présentation de la commune	8
2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	9
2.1. Analyse démographique	10
2.1.1. Evolution de la population	10
2.1.2. Structure par âge	11
2.1.3. Solde naturel et solde migratoire	12
2.1.4. Taille des ménages.....	12
2.2. L'habitat	13
2.2.1. Evolution du parc de logement	13
2.2.2. Mode d'occupation du parc	13
2.2.3. Statut d'occupation	14
2.2.4. Caractéristiques des logements	14
2.2.5. Permis de construire délivrés	15
2.2.6. Le Programme Local de l'Habitat	16
2.3. L'emploi dans la commune	17
2.3.1. La population active	17
2.3.2. Mobilité	17
2.3.3. Attractivité	18
2.3.4. Activités présentes sur la commune.....	18
2.4. Equipements et espaces publics	21
2.4.1. Les équipements scolaires	21
2.4.2. Les équipements sportifs et culturels	21
2.4.3. Voirie et réseaux.....	23
2.4.4. Collecte des ordures ménagères.....	26
2.4.5. Sécurité incendie	27
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	28
3.1. Relief et Hydrographie	29
3.2. Analyse de l'environnement et du patrimoine naturel	30
3.2.1. Occupation des sols et paysages.....	30
3.2.2. Trame végétale remarquable	32
3.2.3. Espaces naturels protégés ou recensés	33
3.3. Analyse du bâti	34
3.3.1. Organisation du bâti.....	34
3.3.2. Patrimoine bâti.....	36



3.4. Les risques et servitudes	38
3.4.1. Risques liés aux inondations	38
3.4.2. Catastrophes naturelles.....	38
3.4.3. Servitudes d'utilité publique.....	38
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	40
4.1. Synthèse du diagnostic	41
4.2. Justification du zonage.....	44
4.3. Prise en compte de l'environnement.....	48



1. AVANT PROPOS



1.1. La carte communale : aspects généraux

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain consacre aux Cartes Communales la véritable vocation de document d'urbanisme.

Cette vocation s'appuie sur :

- une **légitimité** du document qui s'impose aux tiers sous l'effet d'une enquête publique,
- la **traduction des objectifs d'aménagement fixés par l'Etat** exposés au sein de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la Carte Communale permet de déterminer les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- une **vision prospective du développement de la commune** notamment par le biais du diagnostic qui expose les prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.



Pour autant la carte communale reste un document simple : elle comprend un rapport de présentation et un document graphique.

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

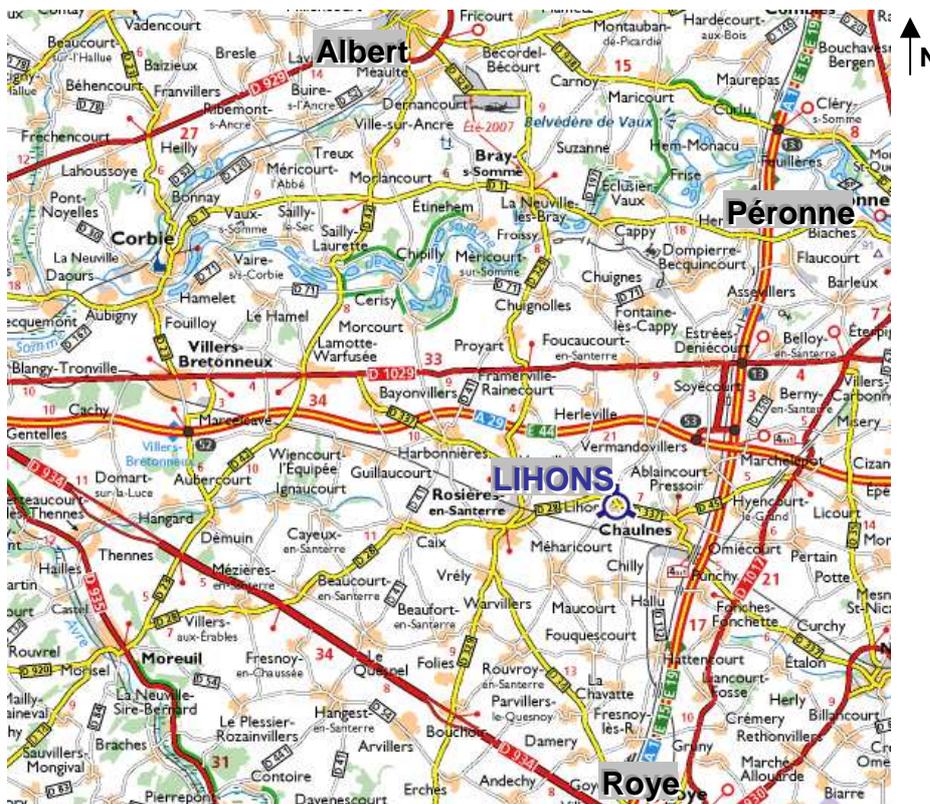
- « 1 – expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;*
- 2 – analyse l'état initial de l'environnement ;*
- 3 – explique les choix retenus ;*
- 4 – évalue les incidences des orientations sur l'environnement et expose la manière dont elles prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*



1.2. Présentation de la commune

Située en région Picarde, la commune de LIHONS appartient au canton de Chaulnes dans le département de la Somme. Elle est localisée à proximité d'Amiens, préfecture du département, dont elle est distante de 40 km.

La commune de LIHONS s'étend sur une superficie totale de 1242 ha principalement occupée de terres labourables et de quelques bois.



Source : viamichelin.fr

La commune de LIHONS adhère à la Communauté de Communes Haute Picardie dont le périmètre est composé de 26 communes.

Ses compétences :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Compétence scolaire
- Assainissement (mise en place du SPANC = Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 1er janvier 2003)
- La compétence voirie
- La compétence enlèvement et valorisation des déchets





2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE



2.1. Analyse démographique

2.1.1. Evolution de la population

Une population en légère croissance depuis 20 ans

En 2006, lors du dernier recensement INSEE, la commune de LIHONS comptait 386 habitants. Ce niveau de population est identique à celui observé en 1968 (384 habitants), cependant la population communale a connu des évolutions entre ces deux dates.

En effet, l'évolution démographique de la commune depuis 1968 est caractérisée par deux phases distinctes :

- une phase de décroissance entre 1968 et 1982, la population passant de 384 à 321 habitants, soit une baisse moyenne annuelle de $-1,27\%$;
- une phase de croissance de 1982 à 2006, la croissance étant plus marquée lors de la première période intercensitaire ($+1,65\%$ entre 1982 et 1990) que lors de la dernière ($+0,34\%$ entre 1999 et 2006).

Le maintien du rythme de croissance démographique jusqu'en 2016 permettrait à la commune d'atteindre 403 habitants.

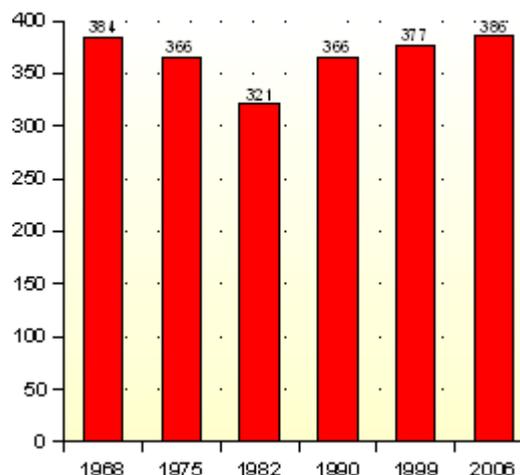
Des évolutions démographiques plus marquées

La comparaison de la tendance démographique à celle du canton de Chaulnes et de l'arrondissement de Péronne met en exergue le caractère plus fort des évolutions observées sur le territoire communal.

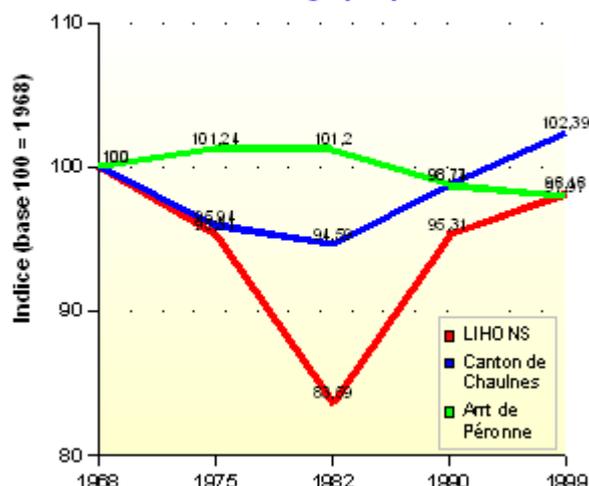
En effet, la population de LIHONS a connu une baisse similaire à celle du canton durant la période 1968-1975, puis cette diminution s'est intensifiée tandis que celle du canton se stabilisait durant la période 1975-1982. De la même manière, durant la nouvelle phase de croissance observée entre 1982 et 1990, l'augmentation de la population est plus importante que celle du canton pour atteindre un taux similaire de croissance lors de la dernière période intercensitaire (1990-99).

Comparativement, l'arrondissement de Péronne présente une évolution de population nettement moins contrastée que celle de la commune, néanmoins sur le long terme, la commune a connu le même rythme d'évolution que l'arrondissement. L'indice de population atteint le niveau « 98 » pour les deux échelles (commune et arrondissement).

Evolution démographique de LIHONS entre 1968 et 2006



Comparaison de l'évolution démographique





2.1.2. Structure par âge

Une population relativement jeune

La population de la commune de LIHONS est plus jeune que la population de son canton et de son arrondissement. En effet, au regard de la répartition de la population par tranche d'âge sur la commune, le canton et l'arrondissement, on observe une sur-représentation des classes d'âges inférieures à 30 ans sur la pyramide des âges de la commune (plus de 43% de la population communale), tandis que les classes d'âges supérieures sont sous représentées par rapport au canton et à l'arrondissement.

Une stabilisation de la pyramide des âges

Entre 1990 et 1999, la répartition par classe d'âge de la population est à peu près restée équivalente.

On notera toutefois une légère progression du poids des classes d'âge comprises entre 15 et 44 ans. Ce qui signifie que la commune accueille une population de jeunes.

Les résultats du recensement 2006 font état d'un léger vieillissement de la population : en effet, les classes d'âge les plus jeunes (0-20 ans et 20-39 ans) sont moins représentées qu'en 1999, tandis que la classe des 40-59 ans passe d'environ 20% en 1999 à 30% en 2006.

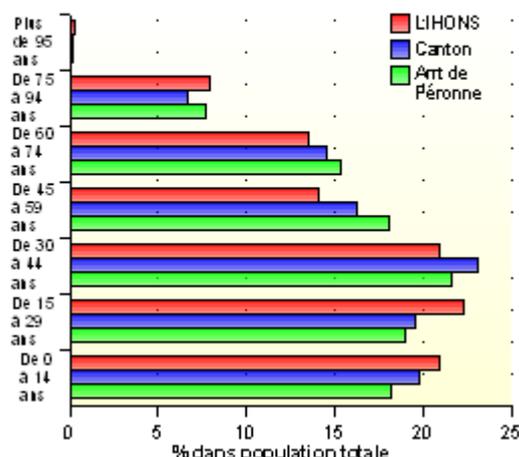
L'indice de vieillesse d'une population est le rapport entre les effectifs de moins de 20 ans et ceux de plus de 60 ans. Il permet de mesurer le poids de ces deux tranches d'âge sur la commune et de mesurer le vieillissement de la population considérée.

Sur la période 1982 et 1990, l'indice de vieillesse a fortement diminué passant de 1,12 en 1982 à 0,77 en 1990. Cependant, cette baisse peu être imputée à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. Entre 1990 et 1999, l'indice de vieillesse continue de baisser mais de façon relativement moindre passant de 0,77 à 0,75.

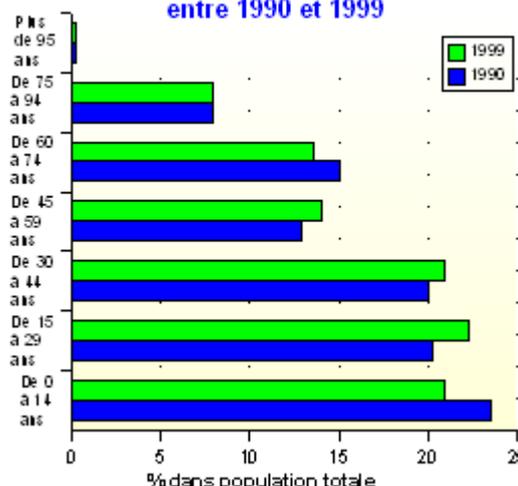
La tendance communale a ainsi été à l'encontre des tendances du canton et de l'arrondissement qui voient leur indice de vieillesse augmenter.

On peut également noter qu'en 1999, la population de LIHONS paraît plus jeune que celle du canton et de l'arrondissement.

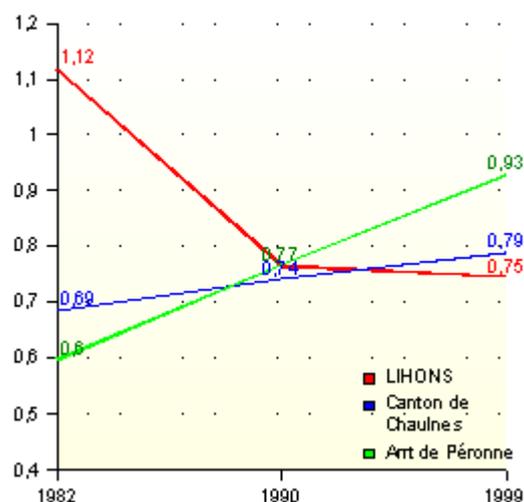
Comparaison de la répartition de la population de la commune, du canton et de l'arrondissement



Evolution de la répartition de la population par classes d'âge entre 1990 et 1999



Evolution comparée de l'indice de vieillesse entre 1982 et 1999





2.1.3. Solde naturel et solde migratoire

Une évolution démographique surtout influencée par le solde migratoire

La variation démographique observée sur la commune entre 1982 et 1990 est intimement liée aux variations des soldes naturels et migratoires.

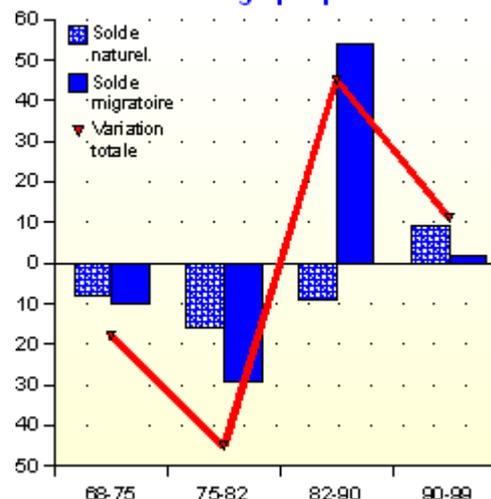
Cependant, les variations démographiques semblent d'avantage être influencées par le solde migratoire que par le solde naturel. Ceci se vérifie surtout pour les périodes antérieures à 1990.

En effet, durant la période 1968-1982, les soldes naturels et migratoires sont tous deux négatifs entraînant une baisse démographique.

A partir de 1982-1990, la croissance démographique observée est imputable au solde migratoire seul, largement positif tandis que le solde naturel, lui, reste négatif. Alors qu'au cours de la période 90-99, les soldes naturels et migratoires sont positifs mais le solde naturel est plus important et permet d'assurer la croissance démographique.

Il est important de noter que le solde naturel redevient positif uniquement durant la dernière période inter censitaire. Ce phénomène peut notamment correspondre à l'arrivée de jeunes ménages avec enfant lors de la période précédente et permet de conforter l'hypothèse de rajeunissement démographique de la commune.

Composition de l'évolution démographique



2.1.4. Taille des ménages

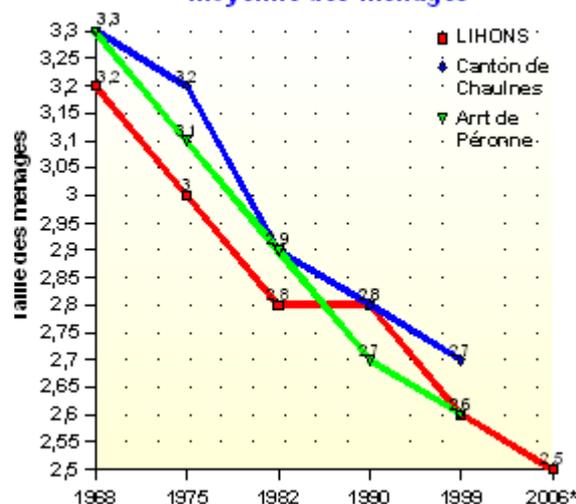
Une taille des ménages faible et en diminution continue

Depuis 1968, quel que soit le territoire considéré (commune, canton ou arrondissement), le nombre d'habitants moyen par ménage ne cesse de diminuer. Sur l'ensemble de la période observée, la commune présente une taille moyenne des ménages inférieure aux autres communes.

Cependant une stabilisation (2,8) observée entre 1982 et 1990 lui a permis de se repositionner au même niveau que la moyenne cantonale.

En 2006, la taille moyenne des ménages sur la commune de LIHONS était de 2,5 habitants par logement.

Evolution comparée de la taille moyenne des ménages



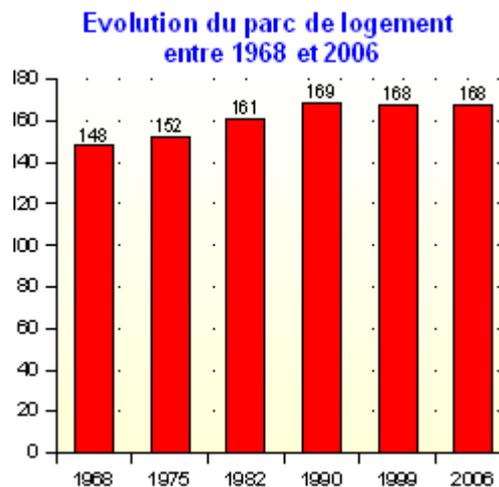


2.2. L'habitat

2.2.1. Evolution du parc de logement

Une faible évolution du parc de logements

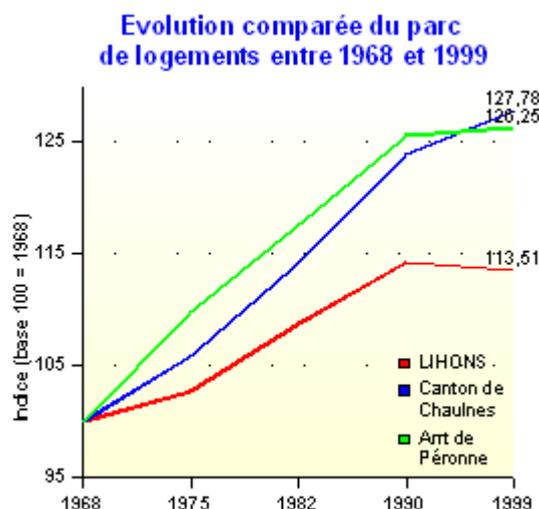
Le nombre de logements a légèrement augmenté entre 1968 et 1990, avec une augmentation d'environ 1 logement par an avant de stagner à 169 logements en 1990. Le dernier recensement INSEE de 2006 faisant état de 168 logements sur la commune.



Une croissance moins forte que les communes voisines

La croissance du parc de logements se vérifie également sur le canton et sur l'arrondissement, elle est néanmoins plus marquée et régulière à l'échelle de ces deux territoires jusqu'en 1990.

Durant la dernière période inter censitaire, on retrouve la stagnation du nombre de logements sur la commune à l'échelle de l'arrondissement tandis que le canton note un léger ralentissement dans l'augmentation de son nombre de logements.



2.2.2. Mode d'occupation du parc

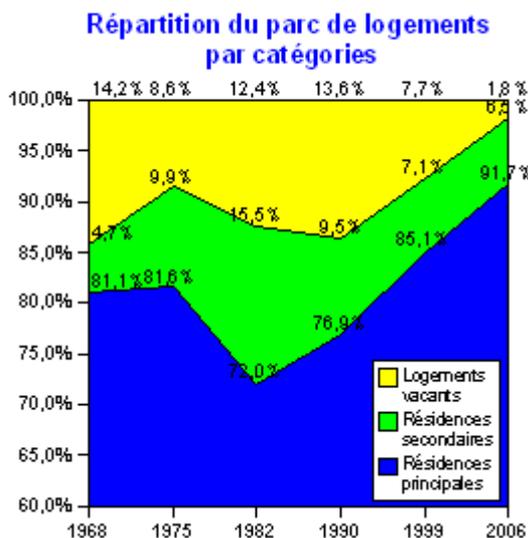
Un parc de logements plus tendu que sur le territoire élargi

Sur la période 1968 à 2006, le parc de logement a suivi une mutation des modes d'occupation conduisant à une croissance du poids des résidences principales (passant de 81,1% à 91,7%) au détriment des résidences secondaires et des logements vacants.

Cependant cette évolution n'a pas été linéaire et différentes variations peuvent être identifiées.

Entre 1968 et 1975, l'occupation des logements n'a que peu évolué sur la commune. Le nombre de résidences principales est resté pratiquement stable tandis que le nombre de résidences secondaires a eu tendance à augmenter au dépend des logements vacants.

Entre 1975 et 1982, l'occupation des logements reflète la baisse de population observée durant cette période. La part des résidences principales diminue, atteignant alors 72% tandis que le nombre de résidences secondaires et de logements vacants augmente proportionnellement.



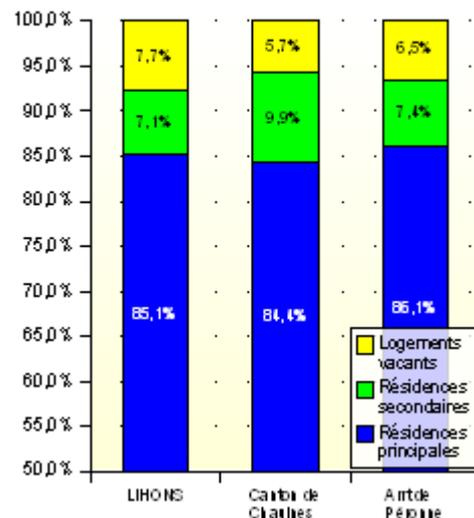


Depuis 1982, le parc de logements apparaît de plus en plus en plus tendu avec une augmentation de la proportion des résidences principales atteignant près de 92% en 2006 aux dépends des résidences secondaires et des logements vacants ne représentant respectivement plus que 6,5% et 1,8% en 2006.

En 1999, la répartition du parc de logements sur la commune est à l'image de celle du canton de Chaulnes et de l'arrondissement de Péronne.

En effet, sur les territoires de la commune, du canton et de l'arrondissement, les résidences principales correspondent à près de 85% du parc de logements, tandis que les résidences secondaires et les logements vacants représentent environ 15% des logements.

Comparaison de la composition du parc de logements en 1999



2.2.3. Statut d'occupation

Un parc peu diversifié

Les occupants des logements présents sur la commune sont majoritairement propriétaires de leur logement.

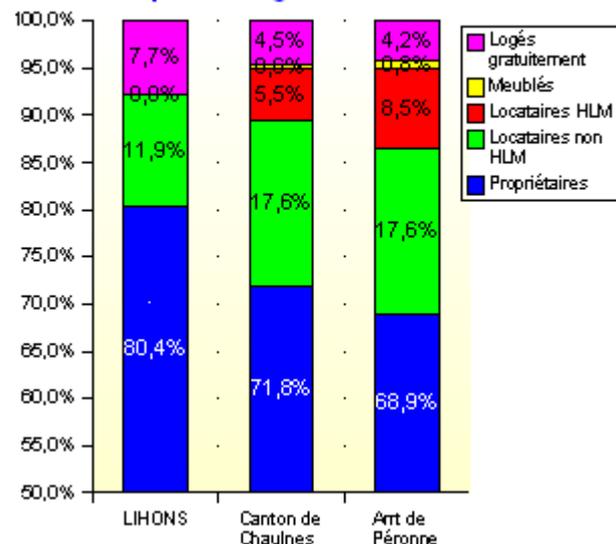
En effet, en 1999, 80% des occupants du parc de logements étaient propriétaires, ce taux est fortement supérieur à celui du canton (72%) et de l'arrondissement (69%).

Cette spécificité s'explique particulièrement par la situation et la taille de la commune dans laquelle l'investissement immobilier constitue une motivation majeure à l'installation des ménages.

Aussi, une faible part des logements est proposée à la location (12%) – alors qu'à l'échelle du canton et de l'arrondissement, la part de ce type de logement représente près de 18% du parc – et ne compte aucun logement aidé (5,5% du parc dans le canton et 8,5% à l'échelle de l'arrondissement).

Cependant on peut noter une importante part de logements occupés gratuitement sur la commune (7,7%) contre 4,5% et 4,2% pour le canton et l'arrondissement.

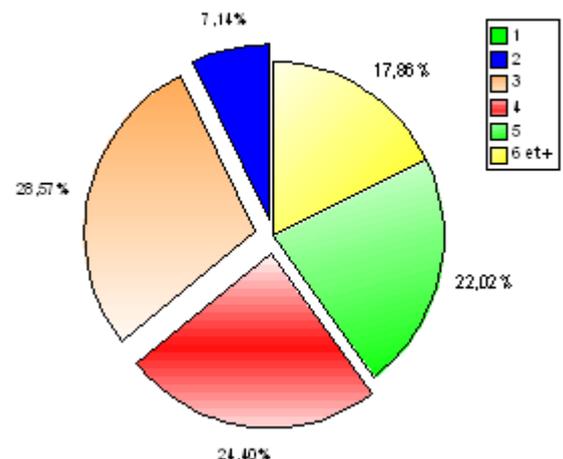
Comparaison du mode d'occupation du parc de logements en 1999



2.2.4. Caractéristiques des logements

Le parc de logements de la commune est dominé par les habitations de grandes tailles. Plus de 71% des logements de la commune comptent ainsi 4 pièces ou plus.

Répartition des logements en fonction du nombre de pièces (1999)



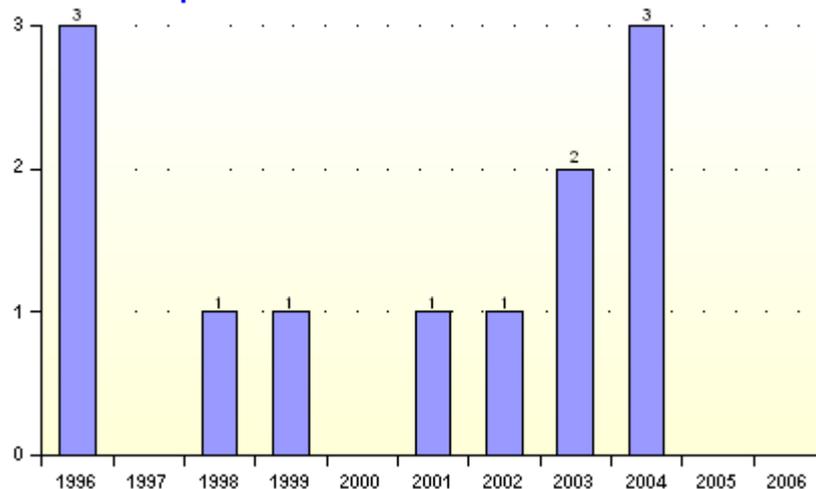


2.2.5. Permis de construire délivrés

Depuis 1997, la commune de LIHONS a délivré 38 permis de construire dont 14 pour constructions neuves, 17 pour des garages et dépendances et 7 pour extension d'habitations (données mairie).

2.2.5.1. Les constructions neuves

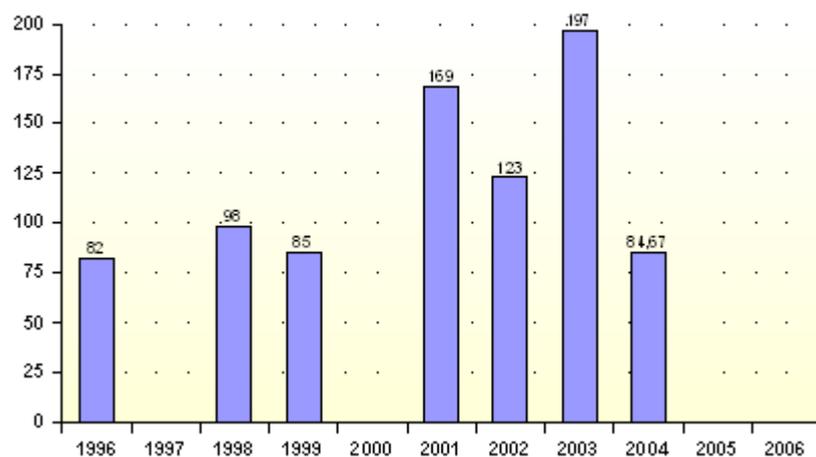
Nombre de permis de construire délivrés entre 1996 et 2006



Données Sitadel (<http://sitadel.application.equipement.gouv.fr/SitadelWeb/Sitadel>)

Au cours des 10 dernières années, la commune a délivré 12 permis de construire, soit une moyenne légèrement supérieure à un logement par an.

Evolution de la moyenne annuelle la SHON des PC délivrés entre 1996 et 2006



Données Sitadel (<http://sitadel.application.equipement.gouv.fr/SitadelWeb/Sitadel>)

Les constructions sont généralement de grande taille, la superficie moyenne des logements autorisée depuis 1996 sur la commune est de 114 m². Est tout de même à noter une certaine hétérogénéité dans la mesure où des logements de très grande taille et des logements de taille plus modeste ont été construits.



2.2.6. Le Programme Local de l'Habitat

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) sont des instruments de prévision et de programmation qui ont pour objet de répartir de façon équilibrée les logements sur les territoires des communes. Les PLH relèvent de la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils doivent couvrir l'intégralité du territoire des communes membres.

Un PLH est engagé depuis le 29 août 2005 à l'échelle de la Communauté de Communes Haute Picardie et porté par l'Agence de Développement de l'Est de la Somme (ADES).

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un PLH est approuvé après l'approbation d'une carte communale, la carte communale doit être mise en compatibilité dans le délai de 3 ans fixé par la loi.

Objectifs :

Concernant la commune de LIHONS, considérée comme une commune relais, les objectifs fixés actuellement par le PLH en cours d'élaboration sont les suivants :

LIHONS	Locatif social		Accession sociale		Accession promotion		Secteur libre		TOTAL	Rythme annuel
	14	10%	16	15%	0	0%	15	5%	45	7

(Chiffres datant de septembre 2006)

Impacts sur le parc résidentiel et la population

A l'horizon 2012, les objectifs du PLH conduisent à une augmentation de population de 17% au maximum à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

LIHONS	Pop 1999	Pop 2005	Prog PLH	Pop maxi 2012	Evol Pop maxi	RP 1999	RP 2005	RP 2012	Parc HLM 2006	Parc HLM 2012	Part locatif social 2006	Part locatif social 2012
	377	409	45	499	32%	143	159	204	0	14	0%	7%

* RP = Résidences principales

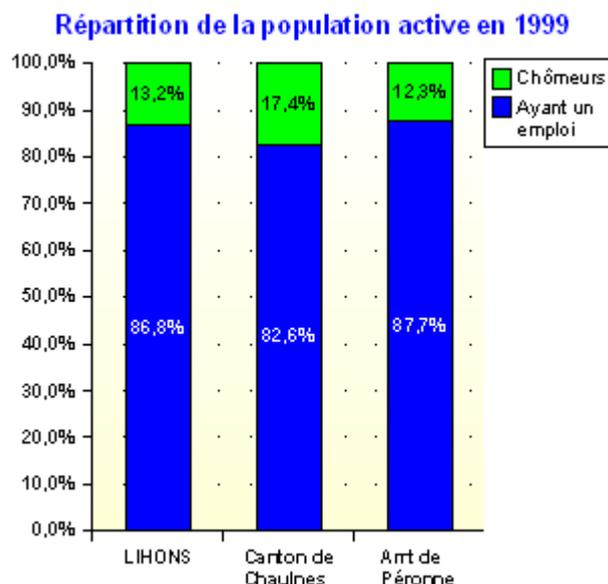


2.3. L'emploi dans la commune

2.3.1. La population active

Avec une population active de 144 personnes pour 377 habitants, la commune de LIHONS enregistre un taux d'activité de 38% en 2006. 125 personnes ont alors un emploi, soit près de 87% de la population active.

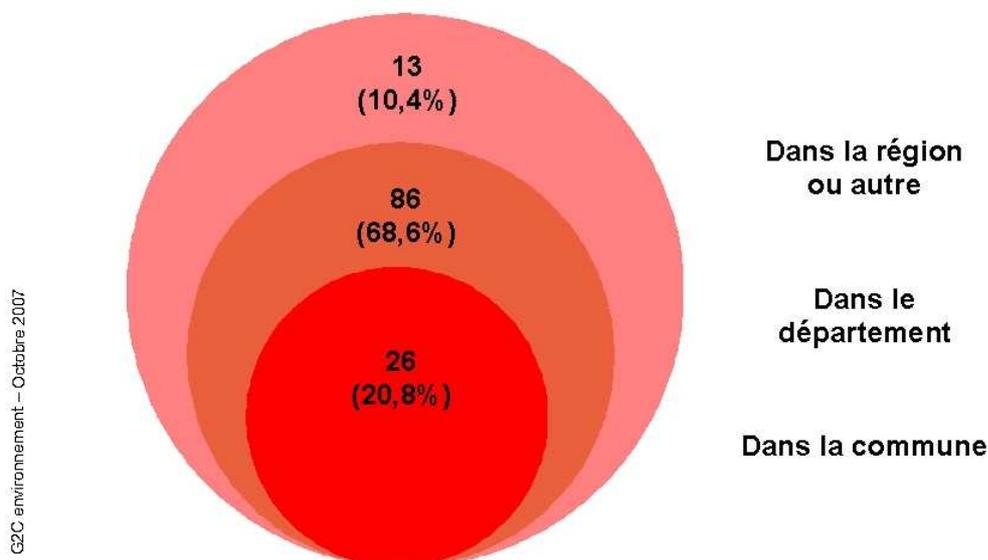
A l'image de 1999, la commune témoigne ainsi d'un taux d'activité légèrement supérieur à celui du canton (82,6%) mais similaire à celui de l'arrondissement (87,7%).



2.3.2. Mobilité

Où travaillent les actifs résidant sur la commune ?

(données 1999)

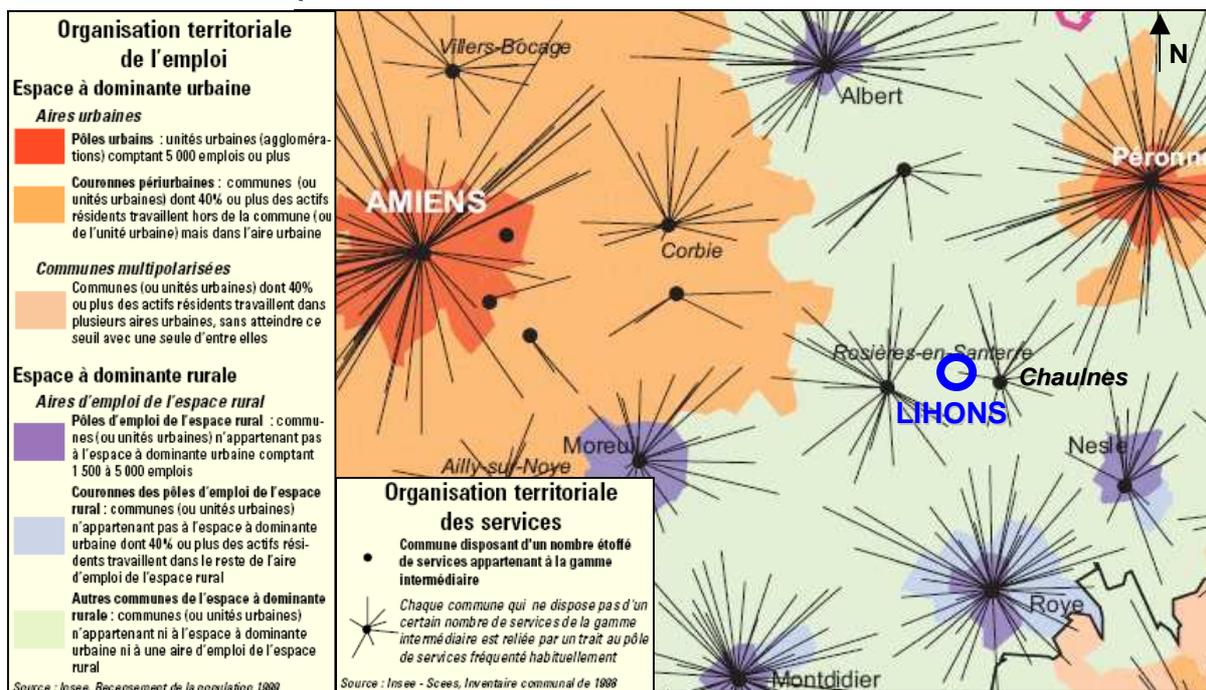


Une grande majorité des actifs résidant sur la commune (79,2%) travaillent dans une autre commune que LIHONS, en majorité dans le même département (68,8%) tandis que 10,4% travaillent au-delà du département. Près de 21% d'entre eux tout de même travaillent sur le territoire communal.



2.3.3. Attractivité

Une commune faiblement polarisée



La carte des territoires vécus établie par l'INSEE nous montre que la commune est située dans un espace à dominante rurale et n'appartient à aucune zone à dominance urbaine ni à une aire d'emploi de l'espace rural. La commune de LIHONS est faiblement polarisée en matière d'emploi, ce qui signifie que les actifs résidant sur la commune travaillent dans différentes communes sans qu'aucune en particulier ne puisse être distinguée comme pôle d'attractivité majeur.

Cependant, on peut noter la proximité de la gare TGV Haute Picardie qui, située sur le territoire de la commune d'Abblincourt-Pressoir, se situe à moins de 10 km de LIHONS. La proximité de cette gare et de son pôle d'activité constitue un atout de la position géographique de la commune.

En matière d'attractivité pour les commerces et services, la commune voisine de Chaulnes, chef-lieu de canton, sert de pôle d'approvisionnement local.

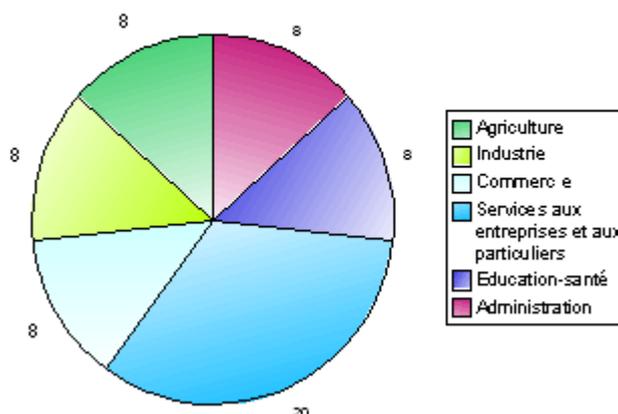
2.3.4. Activités présentes sur la commune

Un taux d'emploi faible

En 1999, l'INSEE recensait 60 emplois présents sur la commune. Ce qui pour 144 actifs correspond à un taux d'emploi déficitaire de 0,4.

Par ailleurs, rappelons que 26 actifs résidant sur la commune travaillent sur la commune ce qui signifie que près de deux emplois sur trois sont occupés par des personnes habitant sur une autre commune.

Répartition par secteur d'activité des emplois présents sur la commune en 1999



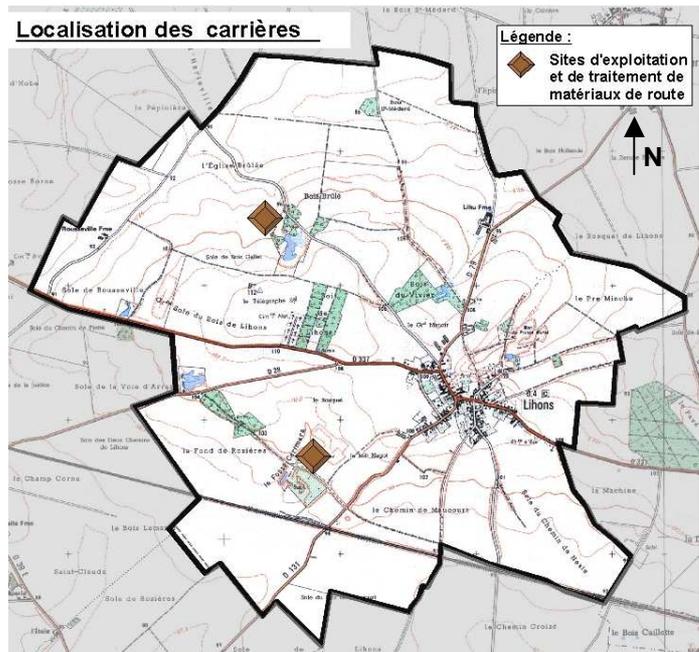


Une offre d'emploi diversifiée

A l'heure actuelle, les principales activités génératrices d'emplois sur la commune concernent le tertiaire (services aux particuliers et aux entreprises, commerces, éducation-santé et administration).

Les principales activités recensées sur la commune sont ainsi :

- une entreprise de traitement de déchets
- un centre d'enfouissement technique
- deux entreprises d'extraction et de traitements de matériaux de routes
- une menuiserie métallique
- un garage automobile – carrosserie
- un bar tabac épicerie et un bar restaurant
- une infirmière
- une coiffeuse



2.3.4.1. L'activité agricole

Le nombre d'exploitation agricole est en baisse constante comme en témoigne les résultats du recensement agricole de l'Agreste en 2000. Le recensement de 1988 faisait en effet état de 12 exploitations contre 8 en 2000 et 7 à l'heure actuelle.

La SAU de la commune est estimée à 411 ha dont 405 sont des terres labourables. L'orientation des exploitations agricoles est donc de façon quasi exclusive céréalière.

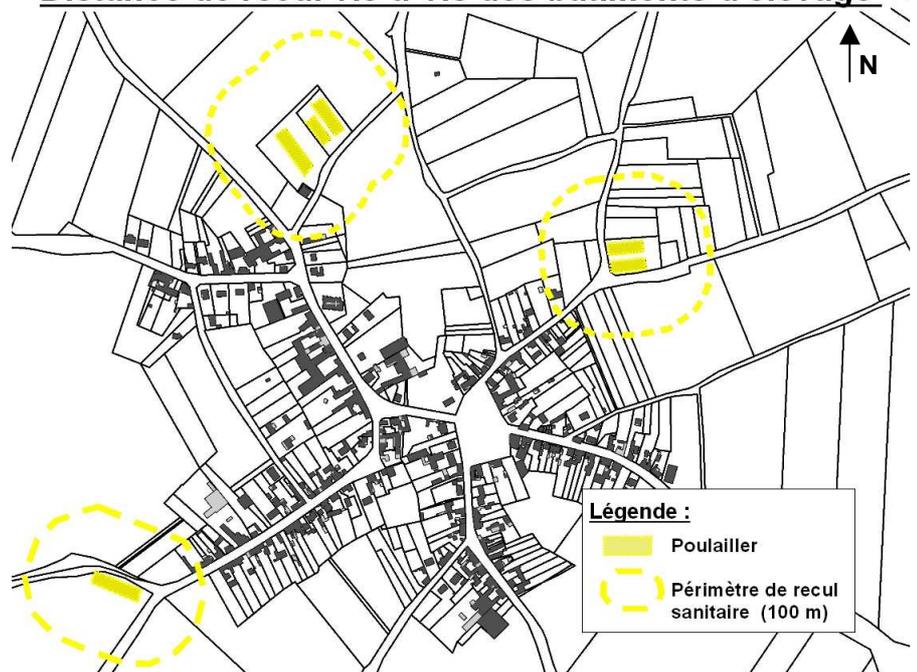
Le nombre de vache est une donnée confidentielle au regard du secret statistique, ce qui signifie que les activités d'élevage bovin sont marginales sur la commune.

Nombre d'exploitations	8
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	9
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	11
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	11
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	411
Terres labourables (ha)	405
Superficie toujours en herbe (ha)	6
Nombre total de vaches	c
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	12

Le statut juridique des bâtiments d'élevage (Règlement Sanitaire Départemental, Régime Déclaratif ou Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation) conditionne la distance de recul à observer pour les constructions à usage d'habitation.

Sur la commune de LIHONS, il existe 4 installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de déclaration ou d'autorisation dont 3 concernent directement les zones urbanisées, le quatrième étant situé au niveau de la ferme de Rousseville. Il s'agit d'élevages de poulets, de dindes ou de truies et pour lesquels la distance de recul est de 100 m.

Distance de recul vis-à-vis des bâtiments d'élevage





Par ailleurs il est à signaler qu'une grande partie du territoire communal est drainé. Ces zones ne concernent pas les zones urbanisées et seront donc sans conséquence directe sur la délimitation des secteurs constructibles. Cependant, il est à noter que certaines parcelles concernées par les exploitations de carrières sont également concernées par ce réseau de drainage.

Réseau de drainage sur le territoire communal





2.4. Equipements et espaces publics

2.4.1. Les équipements scolaires

La commune de LIHONS est en regroupement pédagogique avec la commune de Proyart.

Les effectifs présentent une tendance à la baisse. En effet, les effectifs du regroupement sont passés de 155 en 2004 à 133 en 2007.

Une cantine scolaire servant 70 repas en deux services a été mise en place sur LIHONS, et une garderie accueillant peu d'enfants est également en service à Proyart.



Ecole de LIHONS

		2002	2003	2004	2005	2006	2007
LIHONS	4 classes élémentaires (CE1, CE2, CM1 et CM2)	74	72	75	69	69	63
PROYART	3 classes maternelles (Petite, Moyenne et Grande section) et une classe élémentaire (CP)	61	71	80	72	68	70
TOTAL		135	143	155	141	137	133

2.4.2. Les équipements sportifs et culturels

Le village comporte divers équipements publics de proximité :

- Une salle polyvalente d'environ 100 m² et comportant une petite cuisine pour repas froids
- Un terrain multi sport (tennis, handball, Basket, Volley, Badminton) : ouvert de mai à Octobre : le soir et les jours sans école
- Une bibliothèque et une salle informatique ouvertes le mercredi (14h-17h30) et le samedi (14h-16h30)

Par ailleurs, la commune disposant de nombreuses salles au sein de la mairie, elle peut accueillir ses associations ainsi que l'école de musique intercommunale. Les associations recensées sur la commune sont les suivantes :

- L'amicale des sports et loisirs de LIHONS (dont dépend le club de gymnastique),
- L'association des Chasseurs,
- Les anciens combattants
- L'orchestre GELICO
- La batterie fanfare
- L'école de musique Haute Picardie
- Club des aînés



Salle communale







2.4.3. Voirie et réseaux

2.4.3.1. Réseau viaire

La voirie primaire

Le réseau viaire de la commune est organisé autour d'un axe départemental structurant : la RD 337, classée à grande circulation et traversant le territoire communal d'Est en Ouest. Cette route départementale relie Chaulnes à Harbonnières et Bayonvillers pour finalement rejoindre la N29 en direction d'Amiens.

Les liaisons supra-communales sont par ailleurs assurées par un réseau départemental constitué des RD131, RD79 et RD 28 permettant respectivement de rejoindre les communes de Méharicourt, Vermandovillers et Rosières-en-Santerre et communal reliant la commune à Chilly et Rainecourt. Ce réseau garantit à la commune une bonne accessibilité et une bonne desserte.



La RD337 en entrée de bourg

Il est à noter que la RD 337 est soumise à l'application de l'Amendement Dupont (article L.111.4 du Code de l'Urbanisme) qui constitue une interdiction d'urbanisation aux abords immédiats de la voie. Celui-ci stipule les dispositions suivantes :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Un réseau largement ouvert sur l'extérieur

Le réseau viaire est largement connecté avec l'extérieur du village permettant de rejoindre les communes voisines non seulement par les routes départementales mais aussi par voies communales. Il n'existe ainsi pas moins de 7 points d'accès à la commune pour les échanges internes/externes avec les autres communes.



Accès à LIHONS depuis Vermandovillers



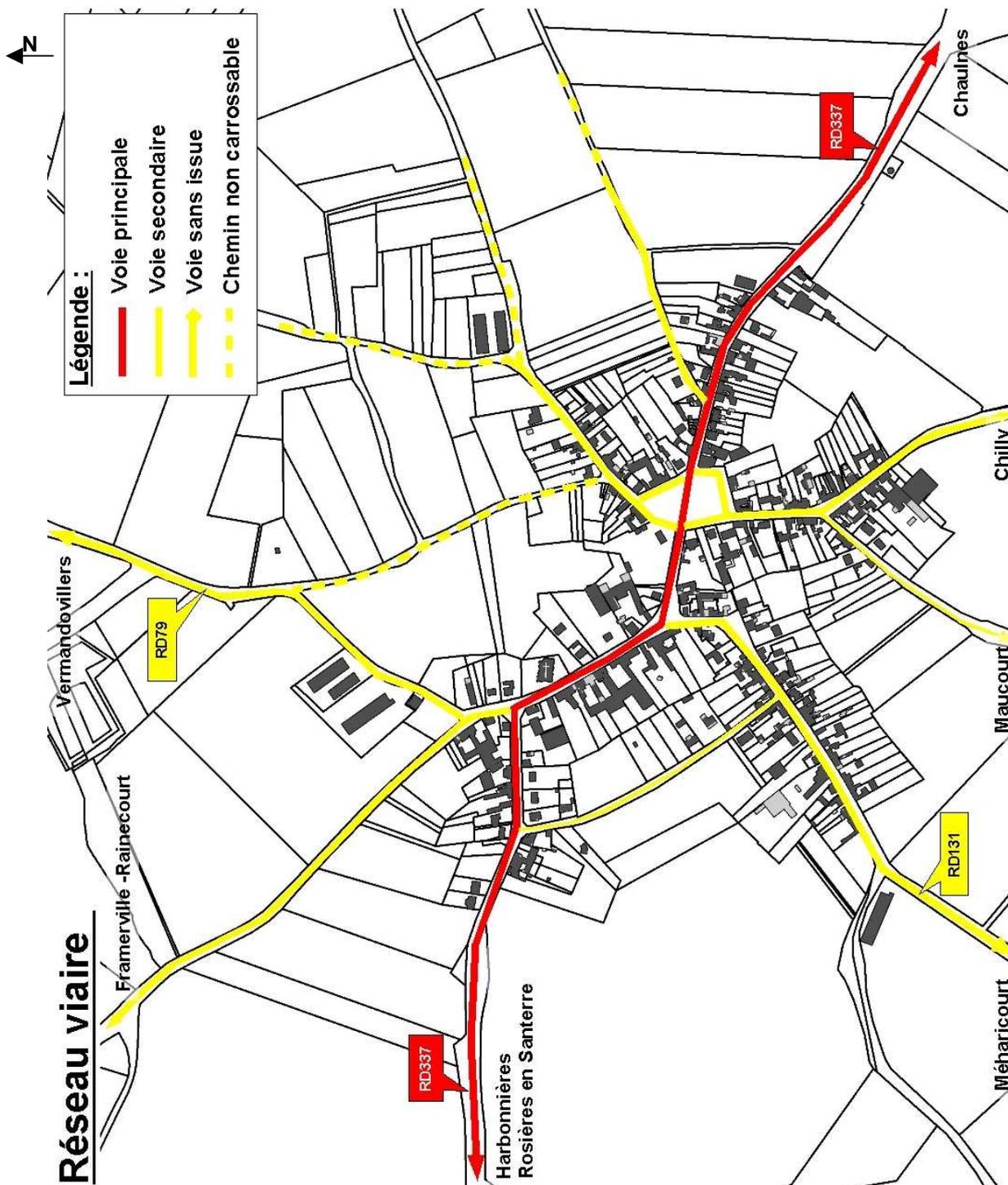
Un réseau secondaire bien développé

Développé en étoile depuis la voirie primaire, le réseau secondaire est relativement important sur la commune, permettant la desserte de l'ensemble des zones urbanisées.

Néanmoins, cet « éclatement » des voies de desserte présente le risque d'un développement linéaire le long des voies existantes. Eléments dont il conviendra de tenir compte lors de l'aménagement de nouvelles zones urbanisables, favorisant la création de bouclage viare entre ces axes secondaires à l'image de la rue neuve reliant la rue du 41^{ème} régiment à la rue Nagot.



Rue neuve





2.4.3.2. Les réseaux

2.4.3.2.1. Eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat d’Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Santerre.

Le captage d’alimentation en eau potable n’étant pas localisé sur la commune (commune de Bétancourt), le territoire communal de LIHONS n’est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

Aucun problème d’alimentation en eau potable n’est recensé sur la commune, la mise en place d’un surpresseur au niveau du château ayant permis de résoudre les problèmes de pression.



Château d’eau de LIHONS

2.4.3.2.2. Assainissement

Actuellement, la commune ne dispose pas de réseau de collecte des eaux usées, seul un réseau d’eaux pluviales existe avec pour exutoire un fossé rue du Général Leclerc. Aucun problème n’est recensé concernant les eaux pluviales.

Suite aux études de schéma directeur d’assainissement réalisées en 1999, la commune a réalisé son zonage d’assainissement optant pour l’assainissement collectif sur l’ensemble des zones urbanisées.

Sur la base de ces études de schéma directeur d’assainissement, une étude de faisabilité de l’assainissement collectif sur la commune a été réalisée en janvier 2006, prévoyant le raccordement des eaux usées de LIHONS sur la station d’épuration de CHAULNES.

Cependant, toute nouvelle construction, située ou non en zone d’assainissement collectif, devra mettre en place une filière d’assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur jusqu’à ce que la commune ait réalisé les travaux de collecte et de traitement des eaux usées. Lorsque le réseau d’assainissement collectif sera mis en service, les habitations desservies par un réseau de collecte devront s’y raccorder* dans un délai de deux ans.

Actuellement, la compétence assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes de Haute Picardie. Le règlement du service public d’assainissement non collectif (SPANC) fixe les droits et obligations de chacun en matière d’assainissement à l’heure actuelle.

2.4.3.2.3. Energies

2.4.3.2.3.1. Réseau électrique

La commune est traversée par des réseaux de moyenne et basse tension. Ces lignes sont gérées par EDF gaz distribution Somme et Oise.

2.4.3.2.3.2. Gaz

Bien que traversée par des canalisations de gaz générant des servitudes sur son territoire (cf. § 3.4.3), la commune de LIHONS n’est pas desservie par le gaz de ville.

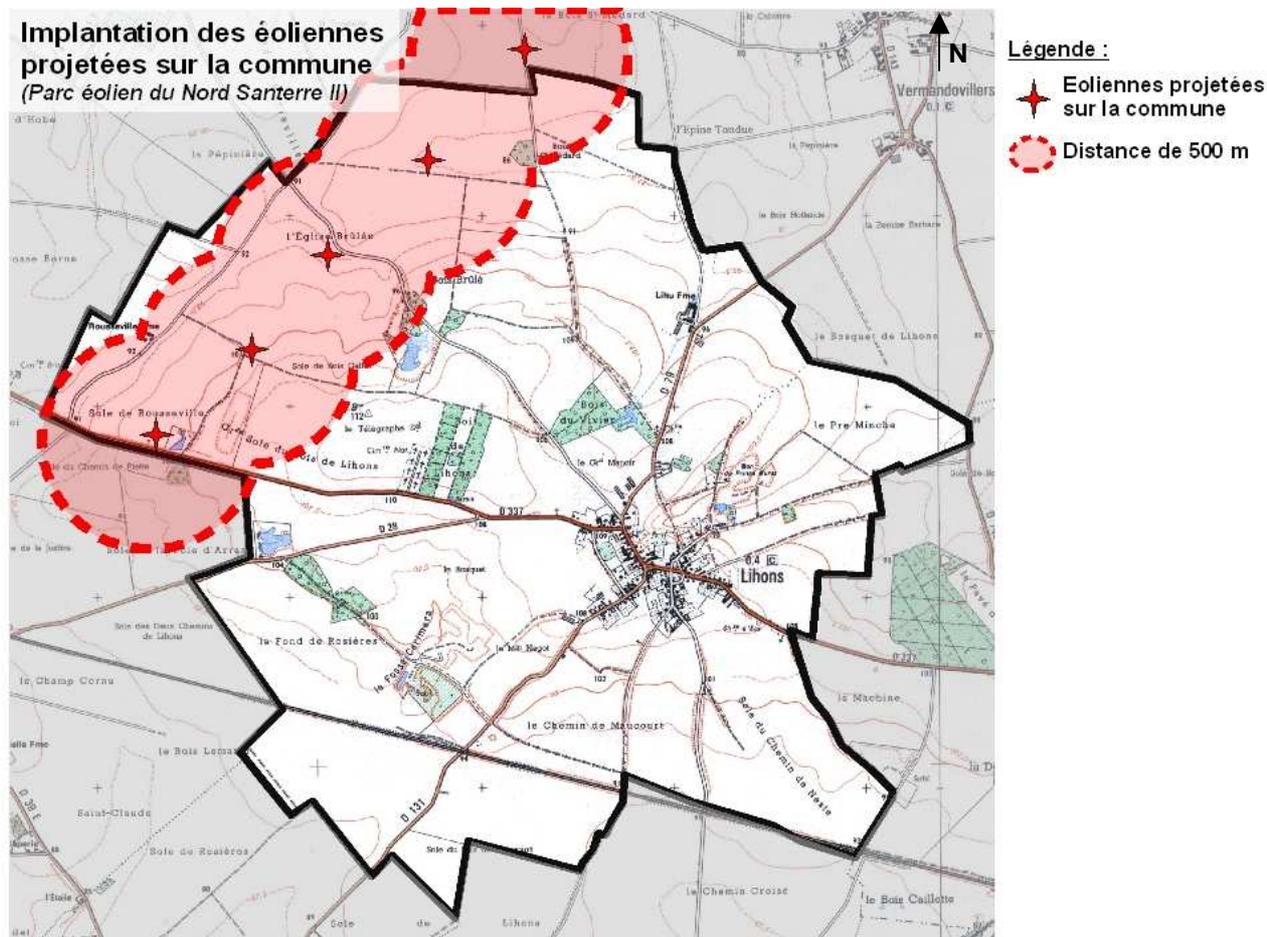
2.4.3.2.3.3. Energies renouvelables

La commune de LIHONS est concernée par l’implantation d’éoliennes. Cinq permis de construire ont en effet été accordés pour permettre l’implantation d’éolienne sur le territoire communal de LIHONS. Par ailleurs, une éolienne est en activité sur la commune, elle fait partie d’un parc de 6 éoliennes situées sur les communes de Vauvillers et Rosières en Santerre.



Parc éolien de Vauvillers et Rosières en Santerre

* Des dérogations, augmentant le délai de raccordement pouvant aller jusqu’à 10 ans après la date de mise en service de l’assainissement non collectif, peuvent être accordées pour permettre l’amortissement des systèmes d’assainissement individuel.



2.4.4. Collecte des ordures ménagères

La Communauté de Communes Haute Picardie a acquis la compétence enlèvement et valorisation des déchets.

Chaque foyer est équipé d'un bac vert pour la collecte des biodéchets et d'un bac marron pour les ordures ménagères brutes. Ces deux bacs sont ramassés, une fois par semaine, en porte à porte par les agents de la Communauté de Communes.

Des points de tri sélectif ont été installés sur le territoire de la Communauté de Communes (un point pour 500 habitants). La commune de LIHONS dispose ainsi d'un point de tri sélectif situé place Henri Sy (à côté de la mairie).



Par ailleurs la présence d'un centre d'enfouissement des déchets sur la commune permet aux habitants de bénéficier d'un dépôt d'une benne par an à leur domicile et une benne est mise à disposition deux à trois fois par an pour dépôts des encombrants dans la commune. Cette société effectue également gratuitement huit balayages des caniveaux de la commune par an.



2.4.5. Sécurité incendie

Réglementation et prescriptions techniques :

La règle de base en matière de sécurité incendie consiste dans le fait qu'aucun point à défendre ne soit situé à plus de 200 m d'un point d'eau. Ces besoins peuvent être satisfaits :

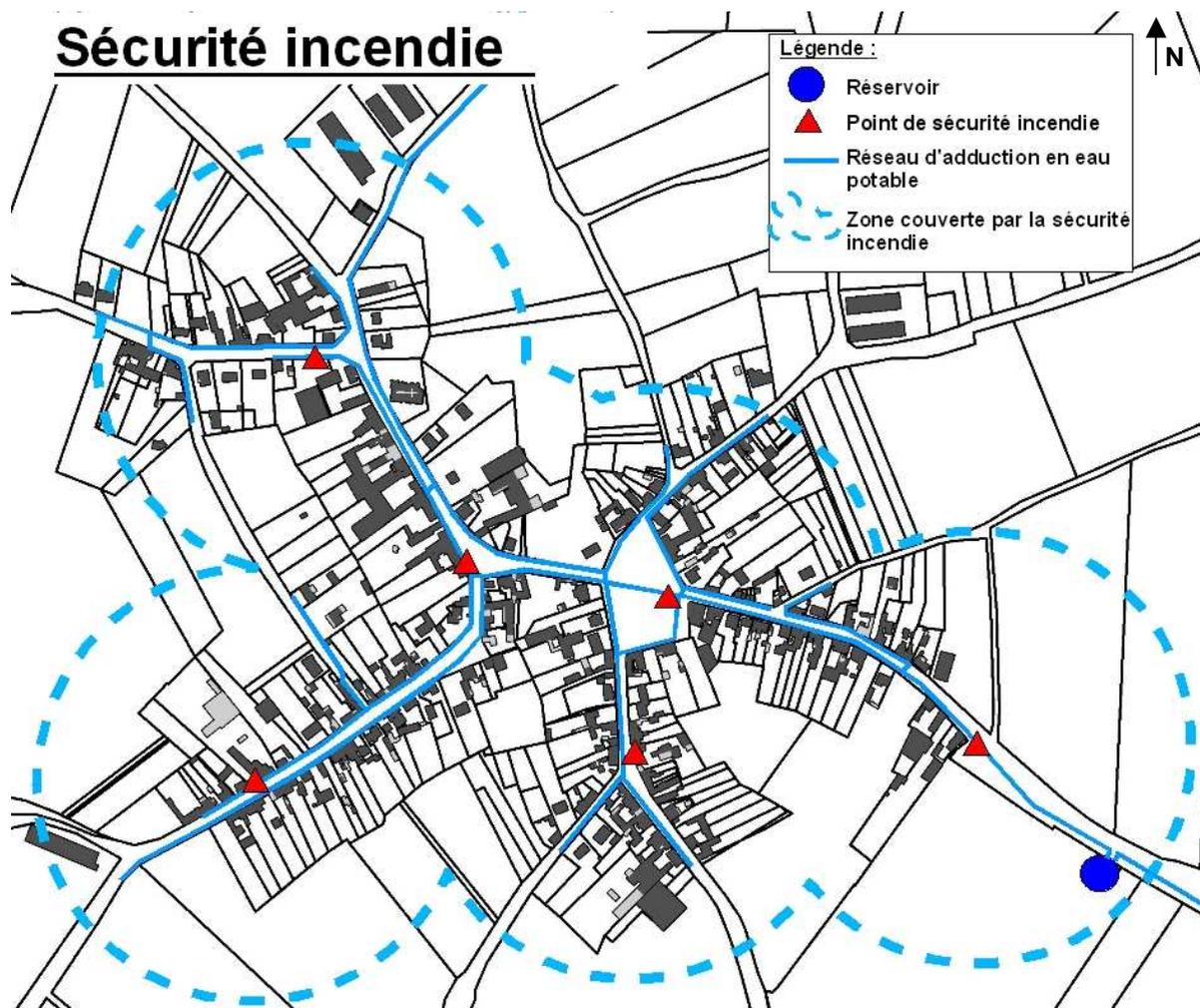
- A partir d'un réseau de distribution : RI de 120 m³ ; 200 m entre hydrant et risque à défendre 60 m³/h et 1 bar ; Hydrant normalisé (100 mm).
- Par des points d'eaux naturels : 120 m³ en 2 heures ; 200 m maximum jusqu'au risque à défendre (accessibilité en tout temps, aménagement d'une aire d'aspiration, d'un barrage, bassin, puisard, etc).
- Par des réserves artificielles : 120 m³ d'un seul tenant, 200 m jusqu'au risque à défendre ; accessibilité en tout temps ; aménagement d'une aire d'aspiration.

L'article R.111-13 du code de l'urbanisme autorise le maire à refuser un permis de construire si la construction impose soit la réalisation d'équipements hors de proportion avec les ressources communales, soit un surcroît des dépenses de fonctionnement des services publics.

Le cas de la commune :

A l'heure actuelle, les poteaux incendie sont vérifiés chaque année par les organismes compétents, l'ensemble des points de sécurité incendie sont conformes à la réglementation en vigueur.

Quelques insuffisances en terme de couverture seront toutefois à noter nécessitant la réalisation d'extension de réseaux pour permettre l'urbanisation.





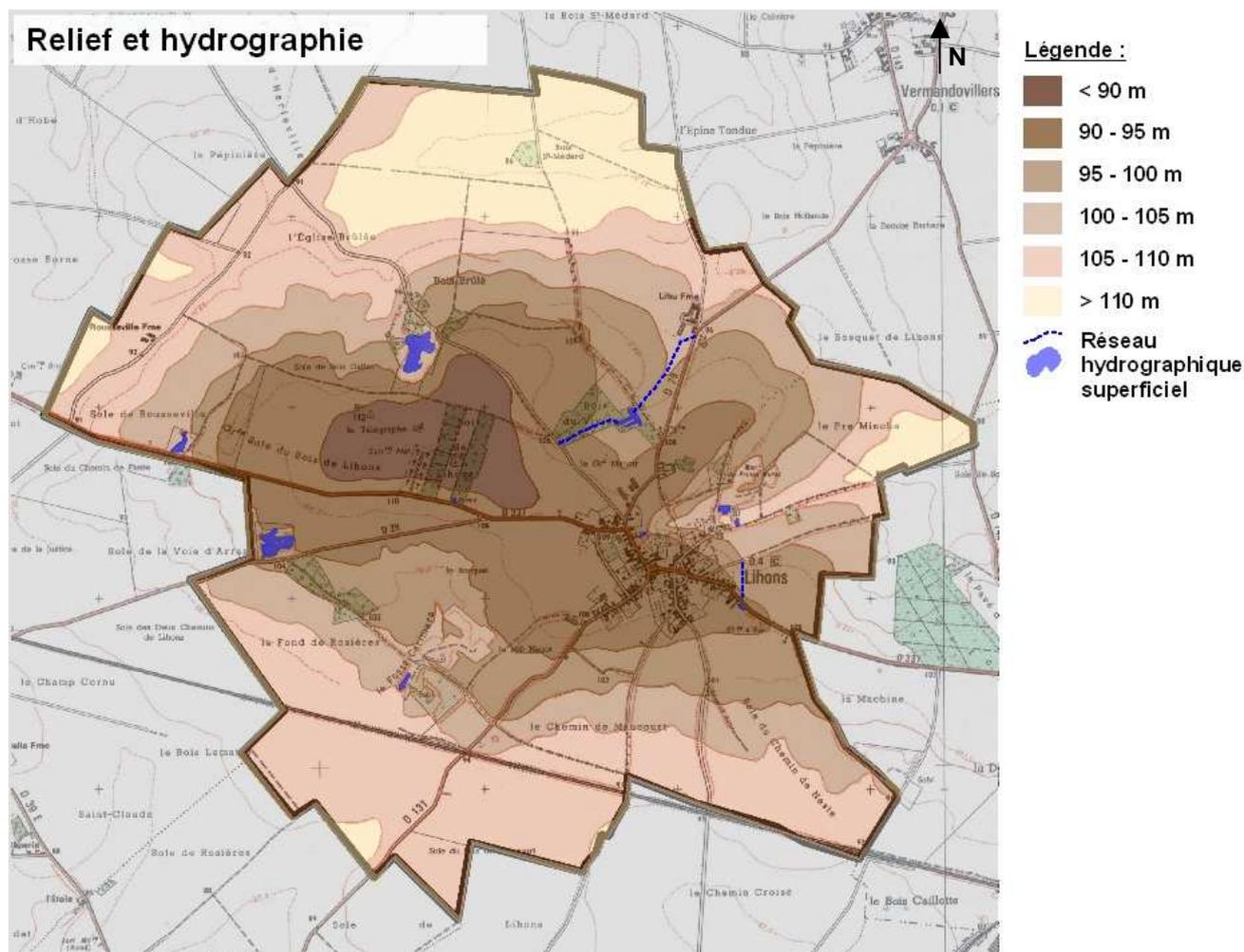
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



3.1. Relief et Hydrographie

Le territoire de la commune de LIHONS, située sur le plateau calcaire du Santerre, est caractérisé par un relief doux structuré de façon concentrique autour du bois de Lihons, où se situe le point culminant du territoire communal. Les altitudes de la commune sont ainsi comprises entre 84 m (point le plus bas situé en limite nord-est du territoire communal au niveau du lieu-dit de l'Épine Tondue-commune de Vermandovillers) et 112 m (point culminant situé sur le plateau au centre du territoire communal à proximité du bois de Lihons).

Les courbes de niveau sont par endroits très rapprochées témoignant de micro-paysages variés et vallonnés. Ces escarpements localisés peuvent s'expliquer par la présence de trois carrières à ciel ouvert. Certaines anciennes carrières en friche ont été comblées expliquant la présence d'étangs, représentant l'essentiel du réseau hydrographique superficiel de la commune.

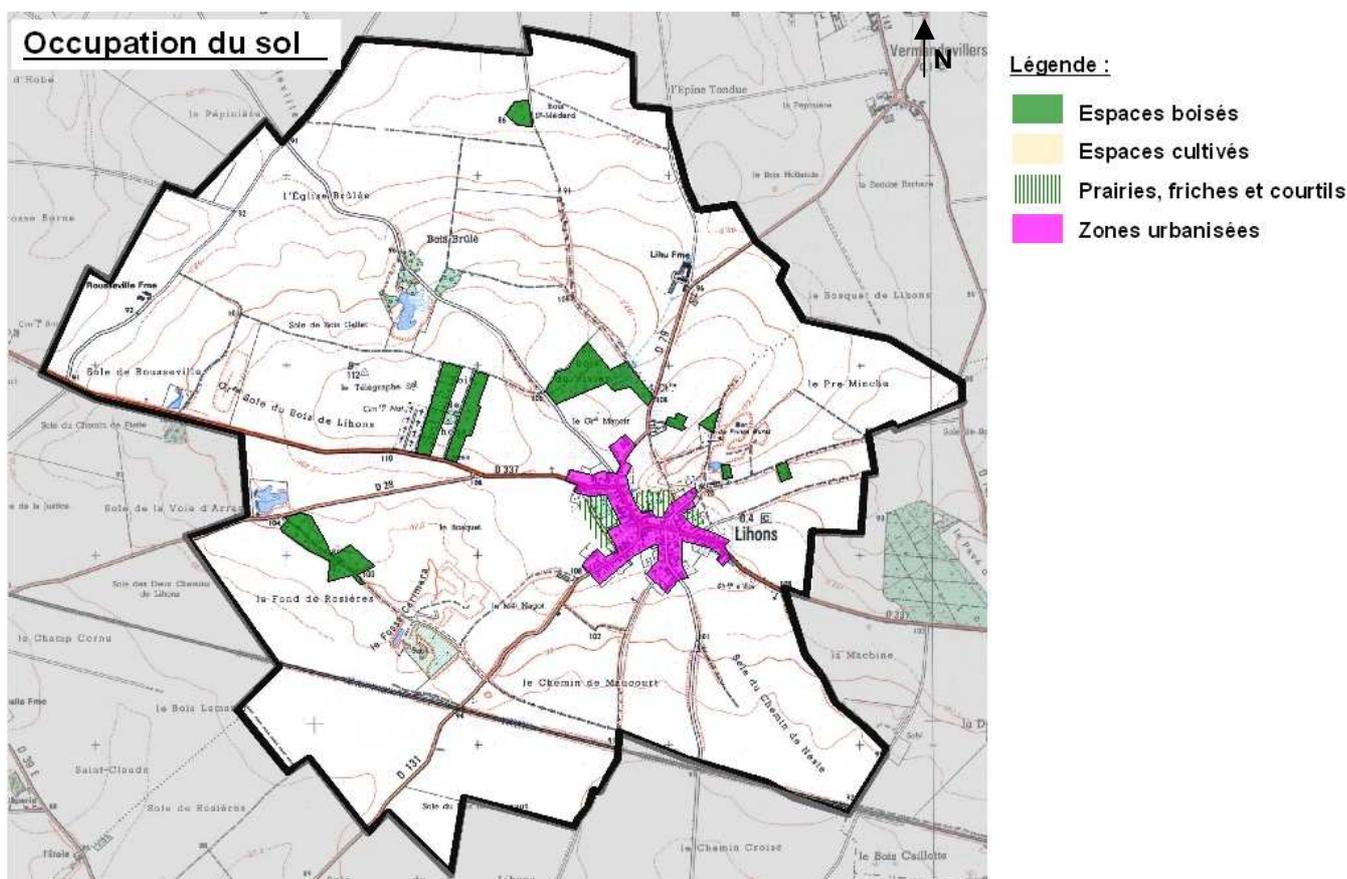




3.2. Analyse de l'environnement et du patrimoine naturel

3.2.1. Occupation des sols et paysages

L'occupation des sols et les paysages de LIHONS sont marqués par la nature du sol et du sous-sol. En effet, LIHONS se situe sur le plateau calcaire du Santerre recouvert d'une épaisse couche de limons faisant de la terre, des sols fertiles propices à la culture des céréales.



3.2.1.1. Le plateau agricole

Le département de la Somme, appartenant géologiquement au bassin parisien, est caractérisé par des plateaux calcaires occupant les deux tiers de sa superficie. Ces plateaux aux faibles pentes (1 à 3%), loin d'être uniformes, sont relativement vallonnés. En effet, dans les terrains perméables de la craie constitutive du sous-sol, le réseau hydrographique est relativement espacé et prolongé par un réseau de vallées sèches qui entaillent plus ou moins profondément les plateaux.

Le territoire communal se situe sur le plateau du Santerre, l'espacement des vallées et leur faible encaissement permet le développement d'une surface plane remarquable à l'altitude peu élevée.



Le plateau agricole

Les plateaux calcaires, recouverts de limons des plateaux fournissent un sol fertile particulièrement propice aux labours et aux cultures.



3.2.1.2. Les espaces urbanisés

Un paysage encore marqué par l'organisation agricole ancestrale

Les paysages de la Somme ont été façonnés par l'usage d'assolement triennal, importé de la Mayenne. Chaque terroir agricole était divisé en trois parties égales ou sole. Chacun conservait la propriété de sa parcelle mais était tenu de pratiquer la même culture sur la sole. Tous les trois ans, la mise en jachère de la sole permettait la vaine pâture où étaient amenés les animaux des différents propriétaires sous la conduite d'un berger unique. Cette pratique supposant l'absence de clôture, les haies cernant les champs ont été supprimées créant ainsi un paysage d'openfield. Les haies et clôtures étant alors uniquement autorisées autour des jardins et près jouxtant les maisons, le village était alors ceinturé par des jardins, vergers fermés par une haie bocagère.

Le paysage communal de LIHONS est en ceci caractéristique, offrant des paysages ouverts d'openfield ponctués par un village-bosquet. La toponymie de nombreux lieu-dits du territoire découle également de cette pratique agricole : on retrouve ainsi la Sole du Chemin de Nesle, la Sole des Deux Chemins de Lihons, la Sole de la Voie d'Arras, la Grande Sole du Bois de Lihons...



Vue sur le territoire communal de LIHONS depuis la voie communale menant à Chilly

Le « village-bosquet » de LIHONS

Bien que la très grande majorité du territoire communal soit occupé par des grandes cultures offrant des paysages très largement ouverts, le village lui-même livre par endroit des paysages beaucoup plus intimistes. Cette ceinture végétale est plus ou moins persistante selon les secteurs du village : elle est omniprésente dans les secteurs desservis par des voies secondaires constituant un véritable écrin vert pour les habitations, tandis qu'elle est plus parcimonieuse sur les principaux axes de dessertes (RD 79 et 337) au niveau desquels les paysages d'openfield ont rattrapé l'intimité du village bosquet en jouxtant les habitations.



3.2.1.3. Les espaces boisés

La commune de LIHONS comprend quelques espaces boisés sur son territoire communal venant parsemer les paysages d'openfield et permettant de donner un peu de relief à ces paysages ouverts de plateaux. Ces bois sont peu nombreux sur le territoire communal, on pourra citer le Bois de LIHONS, le Bois du Vivier, le Bois Brûlé et quelques parcelles boisées.

Certains de ces bois sont associés à d'anciennes carrières comblées par des étangs qu'ils viennent ceinturer. Les paysages qui s'en dégagent viennent ainsi contraster avec les paysages d'openfield des espaces cultivés.

On note également la présence d'un étang situé sur le territoire de LIHONS géré par la société de pêche de l'Ablette d'Or de Rosières en Santerre.





3.2.2. Trame végétale remarquable

Les espaces bâtis s'inscrivent dans un écrin végétalisé constitué de diverses formations arborées et arbustives qui participent à l'intégration du bâti dans le paysage.





3.2.3. Espaces naturels protégés ou recensés

Il existe de nombreux types de zones d'intérêt remarquable qu'il convient de prendre en compte lors de tout projet d'aménagement du territoire, telles que les ZICO, Zones Natura 2000, ZPS...

La commune de LIHONS ne comprend aucune zone de ce type sur son territoire communal.

Il est cependant intéressant de noter que la commune de LIHONS s'inscrit dans un contexte naturel particulier. En effet, de nombreuses zones d'intérêt remarquables sont recensées dans un rayon de 10 km vis-à-vis de la commune :

- ZNIEFF de type 1 :
 - Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, Marais Associés, Larris de Becquigny, de Boussicourt/Fignièrès et des Carambures
 - Cours de la Somme
 - Larris de la Vallée du Bois et de Vrély à Caix
 - Larris de la Vallée du Bois Péronne à Cayeux-En-Santerre
 - Marais de la Haute Vallée de la Luce
 - Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-Sur-Somme
 - Méandres et Cours de la Somme entre Bray-Sur-Somme et Corbie
 - Méandres et Cours de la Somme entre Cléry-Sur-Somme et Bray-Sur-Somme
 - Réseau de Coteaux de la Vallée de la Somme entre Curlu et Corbie
- ZNIEFF de type 2 :
 - Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville
 - Vallée de l'Avre, des Trois Doms et Confluence avec La Noye
- ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : Etang et marais du Bassin de la Somme
- Biocorridors grande faune n°94 et 95
- Zones Natura 2000 :
 - ZPS (Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux) Etang et marais du Bassin de la Somme
 - ZSC (Zone Spéciale de Conservation – Directive Habitat) Moyenne vallée de la Somme
- Site inscrit : les abords du château et de l'église collégiale Saint-Martin

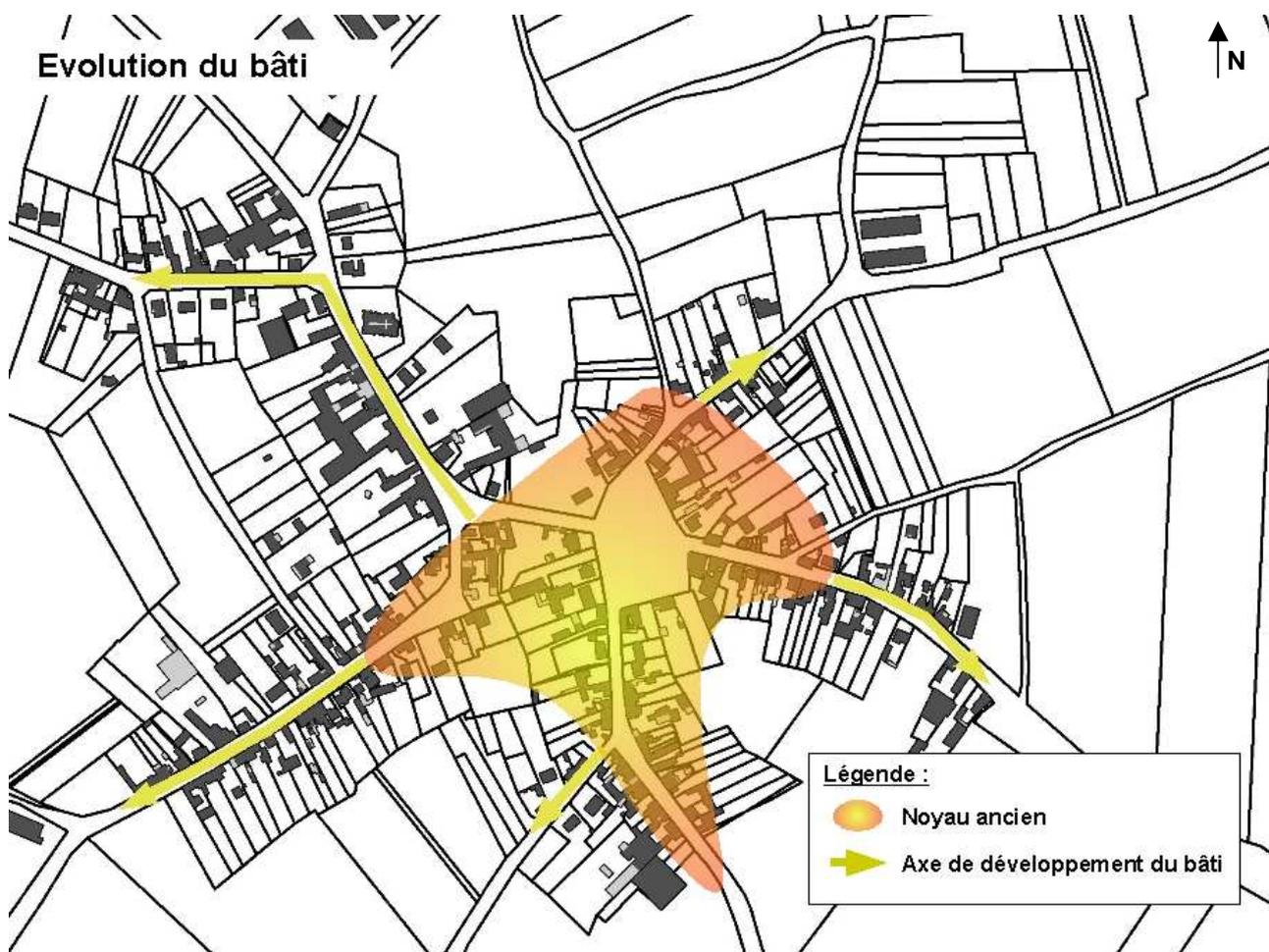


3.3. Analyse du bâti

3.3.1. Organisation du bâti

Bâti sur le plateau du Santerre, le village de LIHONS s'est développé à la croisée des chemins autour d'une place centrale puis en étoile le long de ces axes de communication. Ce réseau viaire en étoile témoigne des anciennes limites d'assolement.

Lors de la Grande Guerre (1914-18), le village de LIHONS directement situé sur une ligne de front longue de 750 Km reliant la Belgique à la Suisse et traversant l'Est du département entre Beaucourt sur Ancre et Chaulnes fut totalement sinistré. La lente reconstruction opérée par la suite aura repris l'organisation autour de la place centrale étirée le long des axes de communication. On peut constater que la reconstruction s'est dans un premier temps concentrée le long des axes de communication situés au Sud du village, où l'on retrouve un habitat dense et caractéristique, puis le long des axes situés au Nord, où la reconstruction, moins dense a permis à une urbanisation plus récente de venir s'intercaler.





3.3.1.1. Les noyaux anciens

Sur ces noyaux d'origine du village, le parcellaire est caractéristique : petit, plutôt longiligne et perpendiculaire aux voies, présentant en second rideau de grandes parcelles agricoles occupées par des jardins et vergers.

La structure du centre ancien est dominée par des maisons d'habitation construites en limite de domaine public avec les jardins situés à l'arrière. Ce sont généralement des constructions de faible hauteur pouvant comprendre un étage. Le village est alors formé de bâtiments contigus, alignements de construction en brique sur rues.

On rencontre également parsemées au sein du village quelques fermes traditionnelles contruites sur cours. Cependant les formes traditionnelles ne correspondant plus aux besoins agricoles, de nouveaux bâtiments se sont implantés en plein champ ou en limite de la commune, modifiant la silhouette du village.



Les constructions de ce noyau ancien sont caractérisées par la reconstruction d'après-guerre : la brique industrielle rouge dominant majoritairement le paysage urbain.

Cette typologie urbaine dégage peu d'espaces libres à l'intérieur du tissu bâti, les espaces interstitiels appelés « dents creuses » sont rares et peuvent favoriser une dynamique de rénovation.



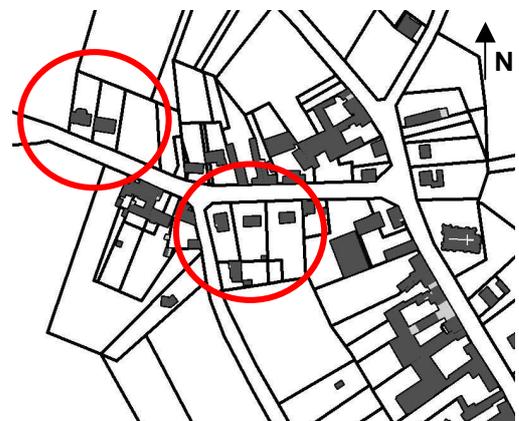
Un bâti ancien caractéristique de la reconstruction d'après-guerre

3.3.1.2. Les extensions linéaires

Les noyaux anciens comportent des extensions linéaires qui ont permis de prolonger le bâti existant le long des voies principales en comblement des espaces interstitiels ou en continuité du tissu existant.

Le parcellaire est alors plus régulier et globalement plus grand que celui des noyaux anciens. L'implantation du bâti se fait alors principalement en retrait des limites de parcelles (tant latérales que de façade) laissant place à un tissu lâche et discontinu.

L'aspect des constructions est alors résolument plus moderne et ne laisse plus apparaître les matériaux qui sont recouverts d'enduis ou de crépis.





Extensions linéaires : un tissu plus lâche et des matériaux modernes

3.3.2. Patrimoine bâti

Bien que la commune ne présente aucun bâti classé au titre des monuments historiques, quelques éléments constituent néanmoins un patrimoine bâti intéressant :

- On peut ainsi noter l'ensemble des calvaires situés sur pratiquement chaque axe de desserte de la commune, ils viennent compléter le bâti religieux représenté par l'église et la chapelle située sur la RD 79.



Le bâti religieux : église, chapelle et calvaires

- Le monument du Prince Murat situé au Nord Est du bourg : tombe ornée d'un aigle impérial où repose Louis Marie Michel Joachim Napoléon Prince Murat, maréchal des logis au 5ème régiment de cuirassiers à pied, petit-neveu de Napoléon 1er et petit-fils de Joachim Murat et mort pour la France le 21 août 1916.



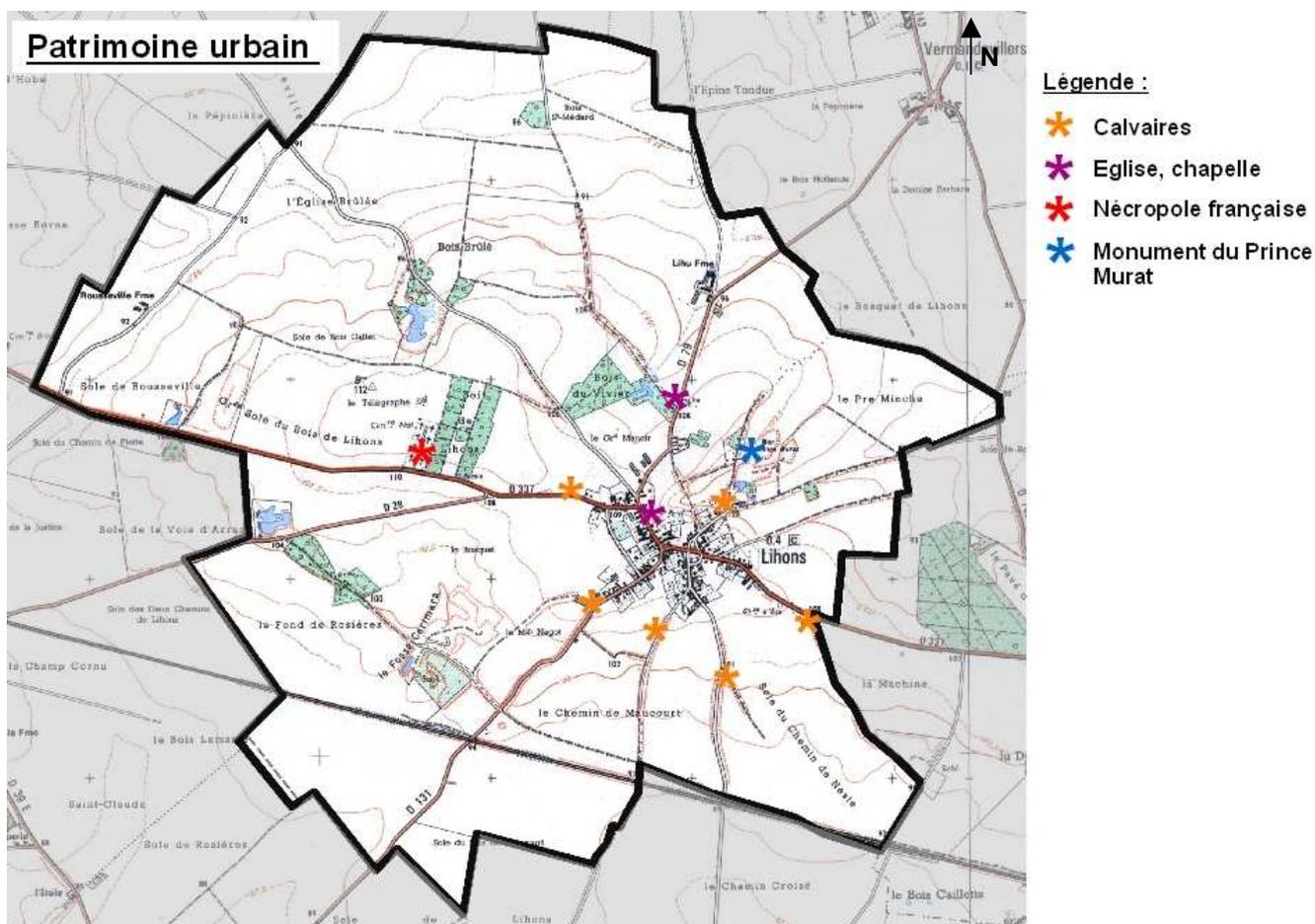
La tombe du Prince Murat



- La nécropole française de Lihons : Située au bord de la D337, d'une superficie de 25.857 m², cette nécropole contient 6.581 corps dont six tombes de soldats britanniques. En 1915, un petit cimetière fut édifié ici par les troupes françaises mais les corps inhumés sont en grande partie ceux d'hommes tombés au cours des combats de la bataille de la Somme (1er juillet – 18 novembre 1916). En 1919, les tombes provenant d'autres cimetières, situées dans un secteur proche, furent rassemblées ici.



La nécropole française de LIHONS





3.4. Les risques et servitudes

La commune de LIHONS ne se situe dans aucun plan de prévention des risques.

3.4.1. Risques liés aux inondations

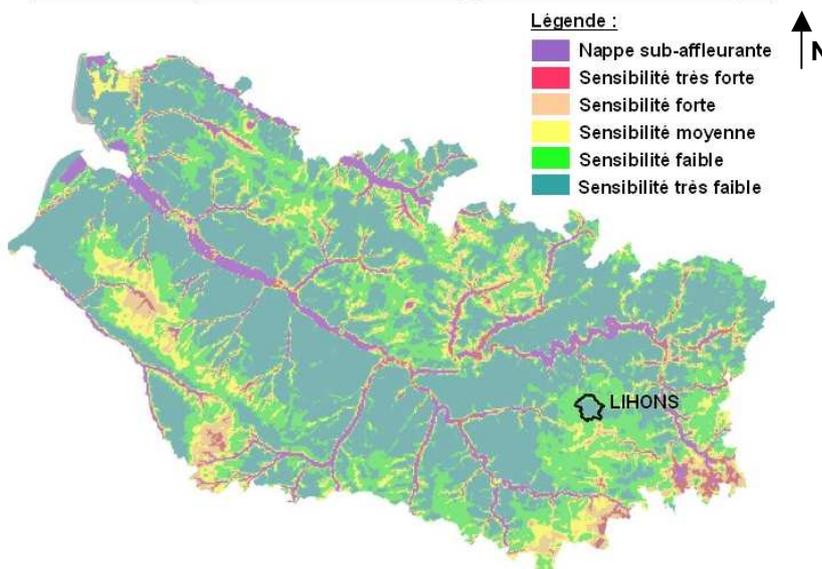
Le risque inondation peut subvenir de différentes façons : par débordement d'un cours d'eau lors de fortes pluies, par ruissellement des eaux météoritiques ou par remontées de nappes.

Concernant la commune de LIHONS, ce risque inondation est peu présent sur la commune.

La carte inondation par remontées de nappes établie dans la Somme par le BRGM fait état d'une sensibilité faible à très faible sur la commune.

Cependant, selon les données communales, des remontées de nappe temporaire peuvent être observées localement. Ce phénomène, local mais inhérent au territoire communal ne permet pas de cartographier précisément ce risque. Par conséquent, toute construction en sous-sol sur la commune est à proscrire.

Inondations par remontées de nappe dans la Somme (80)



3.4.2. Catastrophes naturelles

Un arrêté de catastrophe naturelle a déjà été pris sur la commune suite aux événements exceptionnels de décembre 1999 :

Types de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

3.4.3. Servitudes d'utilité publique

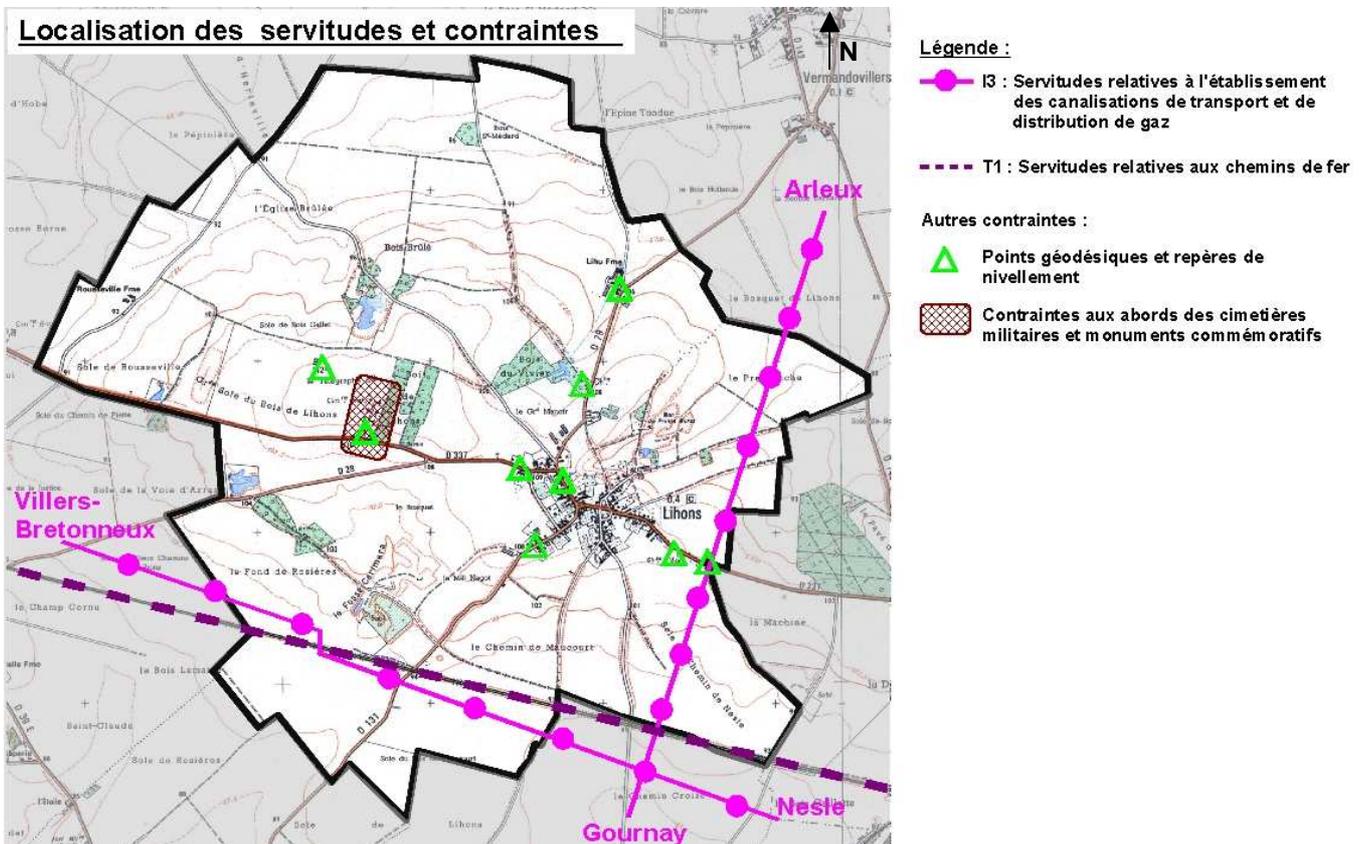
Le territoire communal de LIHONS est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique qui s'imposent à l'aménagement et au développement de l'urbanisation.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Energies	
Ligne électrique (I4)	Lignes moyennes et basses tensions desservant la commune
Canalisation de transport et de distribution de gaz (I3)	Canalisation de transport (Ø800mm) : Gournay-sur-Arronde/Arleux en Gohelle Déclaration d'utilité publique du 20/06/1995
	Canalisation de transport (Ø300mm) : Nesle/Villers-Bretonneux Déclaration d'utilité publique du 27/06/1980, catégorie A
	Canalisation de transport (Ø200mm) : Nesle/Villers-Bretonneux Déclaration d'utilité publique du 27/06/1980, catégorie B
Communication	
Chemins de fer (T1)	Ligne SNCF Amiens/Laon



Travaux géodésiques et cadastraux				
Sites géodésiques	Nom	N° Arrêté de servitude	Eléments cadastraux	
	LIHONS 01	87.304 du 17/03/1987	Lieu dit : Grande sole du bois de Lihons Section P, parcelle n°68	
	LIHONS 03	87.305 du 17/03/1987	Lieu dit : Sole du chemin Section P, parcelle n°DP	
Repères de nivellement	Matricule	Localisation	Support	Repèrment
	DG-58	Lieu-dit Fosse Carimara	Aqueduc, mur de tête	A l'axe, 20 cm au-dessous de la plinthe
	DG-61	Lieu-dit de la Sole du chemin de Nesle	Aqueduc, mur en aile, côté Nesle	A 25 cm de l'extrémité de la cote voie, à 32 cm en dessous du rampant
	DAR3-26	A 22à m à l'Ouest du carrefour avec la D79, au n°11 rue du 40 ^{ème} régiment d'infanterie	Maison (café-restaurant), soubassement du mur de façade Nord-Est, face route	A 76 cm de l'extrémité Nord-Est, face route et à 41 cm en dessous de l'arête supérieure
	DAR3-27	Face à l'église, au n°17 rue de Pertuis	Maison, soubassement du mur de façade Nord-Est, face route	A 4,16 m de l'extrémité Nord-Est, à 37 cm en dessous de l'arête supérieure
	DAR3-28	A 360 m au Sud Ouest du carrefour de la D131, au n°39 de la rue Fagot	Maison, soubassement du mur de façade Nord-Ouest, face D131	A 48 cm de l'extrémité sud-ouest, à 33 cm en dessous de l'arête supérieure
	DAR3-89	Château d'eau de Lihons	Soubassement, face Nord-Est, face route	A 50 cm au Sud-Est de la porte, à 20 cm en dessous de l'arête supérieure
	DAR3-90	D79 au Nord du carrefour avec un chemin	Chapelle, soubassement du mur pignon Sud-ouest, face chemin	A 30 cm de l'extrémité Sud-Est, à 55 cm en dessous de l'arête supérieure
	DAR3-91	Au lieu-dit Lihu	Remise, chaîne d'angle Sud-Est du mur pignon Sud-Est, face route	A l'axe, à 55 cm au-dessus du sol
Salubrité publique				
	Cimetière militaire (CIMET)	Cimetière militaire français de la Première Guerre Mondiale		



Source : carte des servitudes et contraintes Porter à Connaissance

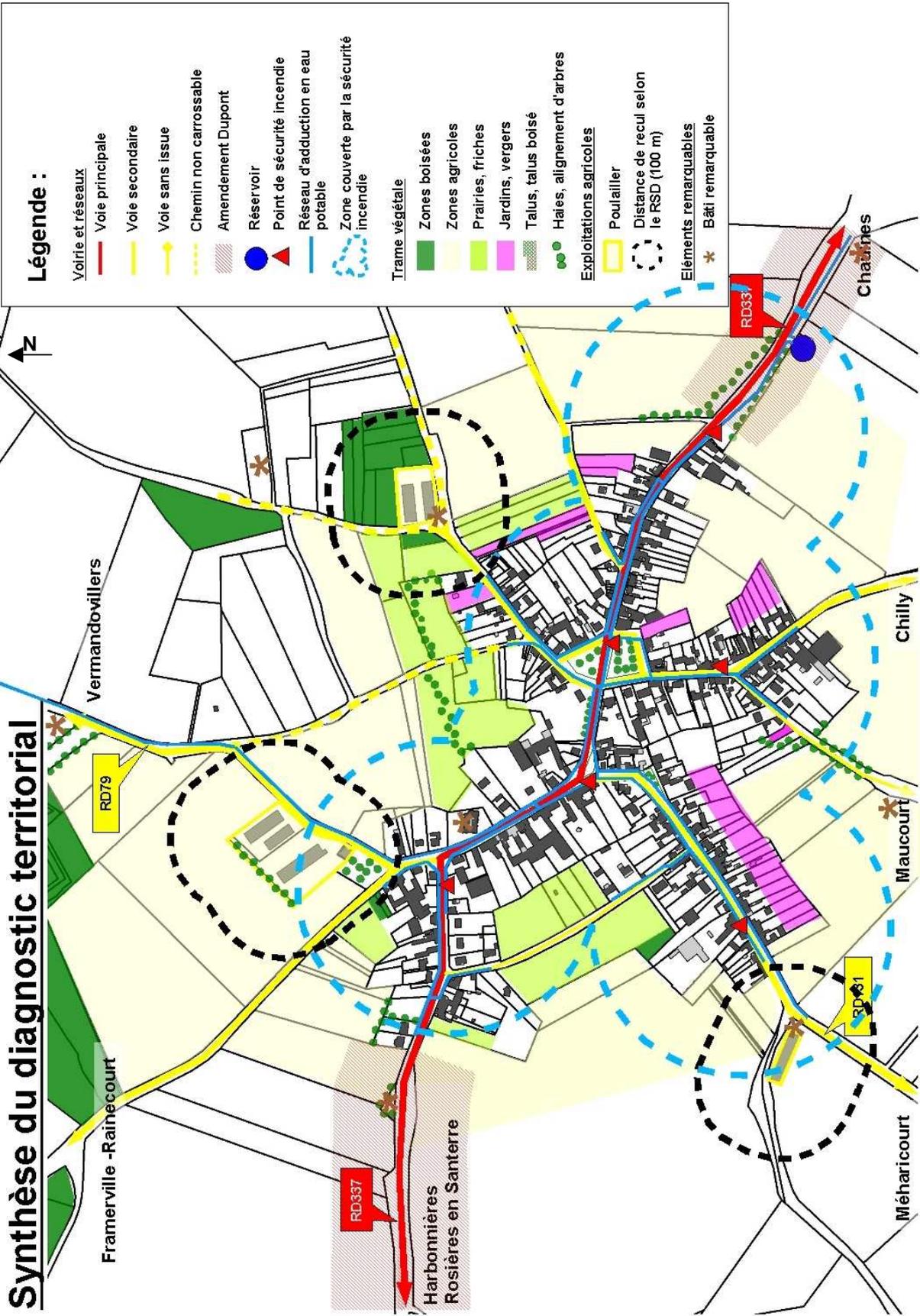


4. JUSTIFICATION DES CHOIX



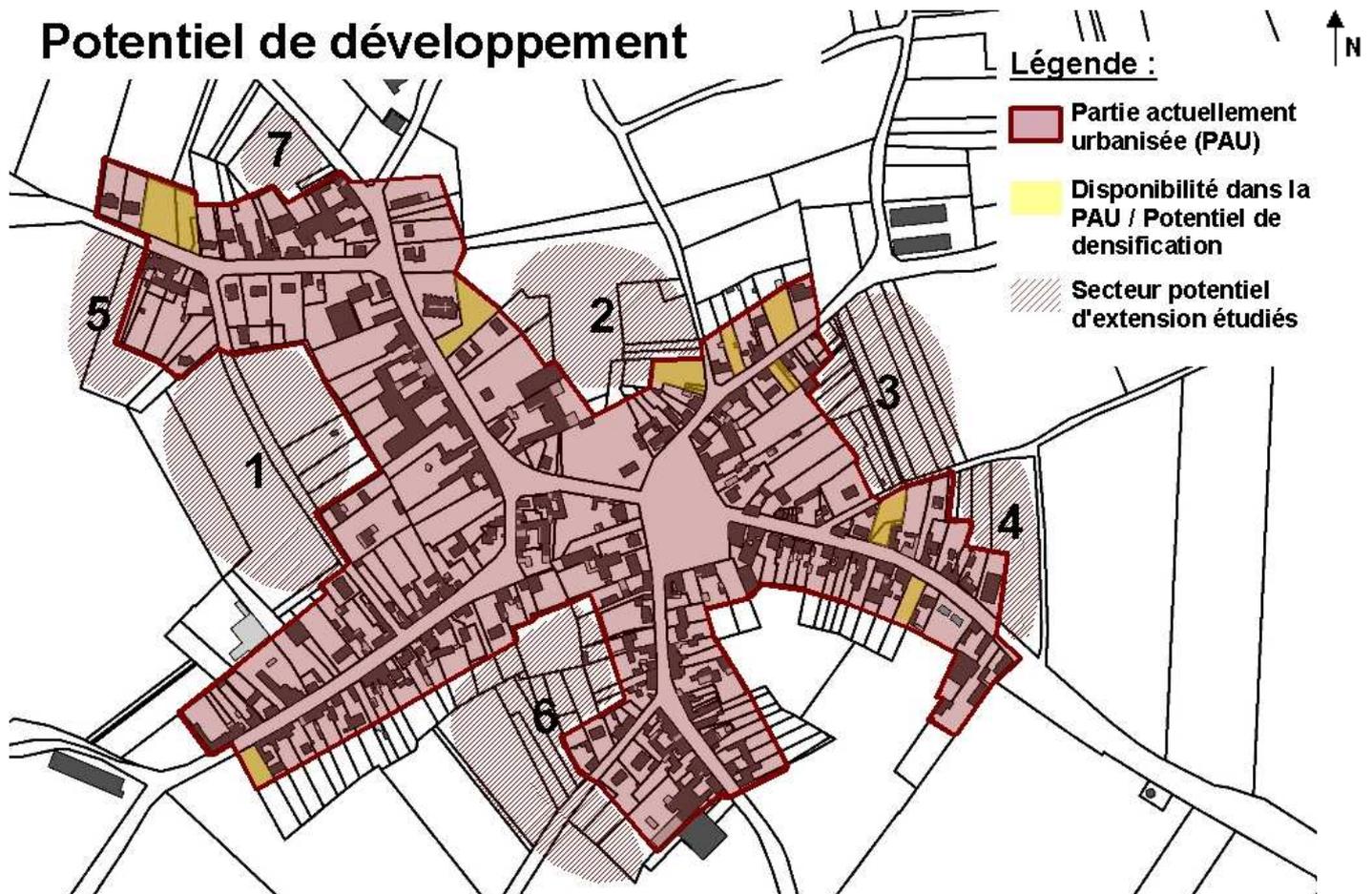
4.1. Synthèse du diagnostic

Thématiques	Atouts/Forces	Contraintes/Faiblesses	Enjeux/Problématiques
Situation	Bonne desserte, accès direct des grands pôles	Commune à dominance rurale assez éloignée des grands pôles (Amiens – 40 Km, Péronne –20 Km)	Situation éloignée mais bien desservie
Démographie Habitat	Une croissance démographique en légère croissance depuis 20 ans. Une population relativement jeune Une faible évolution du parc de logements (légère croissance)	Un léger vieillissement de la population Taille des ménages en baisse, 2,5 habitants/logements en 2006 Un parc de logements sous pression (hausse importante du poids des résidences principales, logements vacants quasi-inexistants).	Accompagner la croissance démographique Répondre aux besoins en logements
Activités	Une population active bien intégrée dans le monde professionnel. Un tissu économique relativement développé, présence de services de proximité	Un déficit d'emploi qui contraint 80% des actifs à travailler à l'extérieur de la commune Présence de poulaillers impliquant un périmètre sanitaire de 100 m. Exploitations de carrières soumises au régime des ICPE	Maintenir la fonction économique de la commune Prendre en compte les activités économiques sources de nuisances Concilier activités agricoles et développement urbain (recul sanitaire)
Equipements et réseaux	Des équipements collectifs concentrés autour du bourg. Equipements scolaires récents sur la commune Une bonne desserte par les réseaux d'eau potable Un réseau viaire bien développé pouvant servir d'accroche à l'urbanisation	Des effectifs scolaires décroissants. Quelques faiblesses du système de défense incendie en terme de couverture. Amendement Dupont sur la RD337	Maintenir les effectifs scolaires à niveau. Quelles extensions de réseau d'eau potable / défense incendie projetées ?
Environnement Paysages	Des paysages entretenus et structurés en grands ensembles distincts : ouverts agricoles / bois fermés. Intégration du village dans un écrin vert	Projet de parc éolien à fort impact paysager Paysage marqué par l'exploitation de carrières	Des enjeux paysagers forts : - carrières, - ouvertures paysagères,
Urbanisation et patrimoine bâti	Un bâti ancien traduisant une identité architecturale Organisation en étoile offrant des potentialités de comblement	Tendance à se limiter aux axes favorisant un développement linéaire Bâti dense offrant peu de potentialités de dents creuses	Conforter les enveloppes bâties existantes en évitant l'étalement urbain





Potentiel de développement



Secteur	Atouts	Contraintes	Décision
1	Participe au renforcement de l'enveloppe bâtie Desserte en voirie existante Impact paysager moindre	Aménagement de zone à prévoir (voirie et réseaux)	Délimitation en continuité avec le bâti existant Projet de lotissement communal
2	Impact paysager moindre Dans l'enveloppe du bâti existant Participe à la densification du village	Parcellaire complexe Toutes les parcelles ne sont pas desservies	Secteur non retenu à l'exception de la dent creuse située à côté de l'église
3	Participe au renforcement de l'enveloppe urbaine Accessibilité	Secteur en partie couvert par le périmètre sanitaire lié aux poulaillers au Nord Est de la zone	Secteur constructible sur la partie Sud en continuité du bâti existant et en vis-à-vis du secteur 4 Partie Ouest du secteur appartenant à la commune projetée pour la création d'un espace public
4	Impact paysager faible / Intégration paysagère par la haie Conforte l'urbanisation en entrée de ville (vis-à-vis)	Grande parcelle Secteur non desservi au Nord par les réseaux, extensions à prévoir	Intégration en totalité dans le zonage Protéger la haie Favoriser un bouclage viaire lors de l'aménagement de la zone permettant une desserte en profondeur de la zone et limitant l'urbanisation linéaire le long des axes existants
5	Secteur desservi en voirie et réseaux Voie soumise à l'amendement Dupont en dehors des zones urbanisées	Faiblesse de la couverture par la défense incendie	Secteur constructible limité au vis-à-vis des constructions existantes
6	Consolide la forme urbaine de LIHONS Permet la desserte d'un espace public stratégique pour la commune (école, terrain multisports...) Intégration paysagère par la haie.	Secteur non desservi en voirie et réseaux en profondeur Morcellement important des parcelles	Secteur constructible en continuité directe du bâti existant permettant d'amorcer l'urbanisation du secteur tout en garantissant la qualité d'intégration urbaine des équipements envisagés à long terme par la commune (aménagement scolaire).
7	Desserte en voirie et réseaux existants	Hors zone d'agglomération Parcelle en limite de chaussée couverte par le périmètre sanitaire lié aux poulaillers situés à l'Ouest	Secteur retenu, nécessite le déplacement de la limite d'agglomération



4.2. Justification du zonage

Les objectifs de la municipalité

Au regard des éléments d'analyse mis en avant lors du diagnostic communal, la municipalité de LIHONS s'est fixée les objectifs d'aménagement suivants :

- soutenir une croissance démographique marquée sur la commune
- préserver la qualité du cadre de vie offert,
- limiter la constructibilité en continuité directe avec l'enveloppe bâtie existante,

Ces objectifs sont traduits dans la délimitation du périmètre constructible de la commune et précisés ci-après.

Soutenir une importante croissance démographique sur la commune

Au cours des 10 dernières années, la démographie de LIHONS a connu une faible évolution démographique.

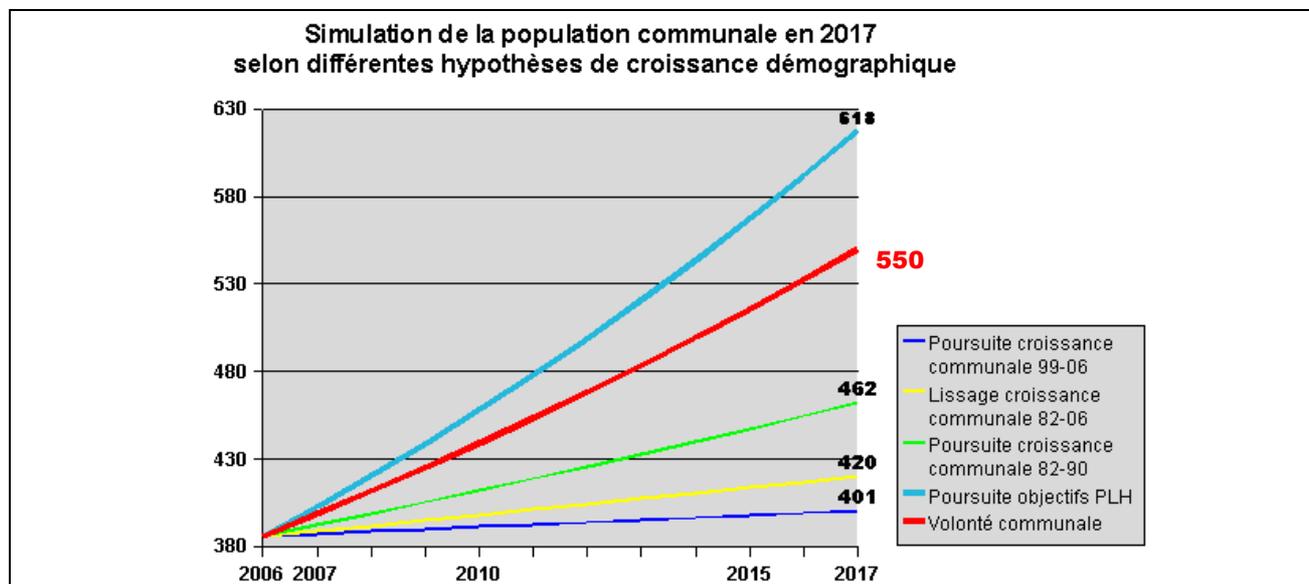
Différentes simulations basées sur des hypothèses de croissance observées sur la commune durant différentes périodes inter censitaires ont été effectuées :

Les hypothèses de croissance démographique retenues sont celles observées sur la commune (hyp.1 à 3) :

- 1- poursuite de la croissance la plus récente (entre 1999 et 2006) : TCAM = + 0,34%
- 2- poursuite de la croissance constatée à long terme (entre 1982 et 2006) : TCAM = + 0,77%
- 3- reprise de la plus forte croissance observée sur la commune (entre 1982 et 1990) : TCAM = + 1,65%
- 4- objectif PLH 2012 : TCAM = + 4,37%

La municipalité souhaiterait avoir aujourd'hui une croissance soutenue de sa population permettant le développement de la commune tout en assurant l'intégration des nouveaux habitants à la communauté. Cette hypothèse de développement considère notamment la proximité de la gare TGV Haute Picardie et du Pôle d'Activités qui y est associé, qui constituent un atout majeur pour la commune en terme de développement.

L'hypothèse de croissance démographique retenue sera donc basée sur un objectif de population de 550 habitants à l'horizon 2017. Cet objectif de population correspond à une évolution moyenne annuelle (TCAM) de + 3,27%. Il prend en considération les objectifs du PLH en cours d'élaboration prévoyant la construction de 45 nouveaux logements à l'horizon 2012 et une population maximale de 499 habitants. Le taux de croissance du PLH correspond à un TCAM de 4,37%, ce qui à long terme (jusqu'en 2017) apparaît relativement important, notamment lorsque l'on considère l'évolution démographique connue sur la commune. Aussi, sans compromettre la réalisation des objectifs du PLH, la commune souhaite inscrire son développement à long terme à un niveau plus modéré.





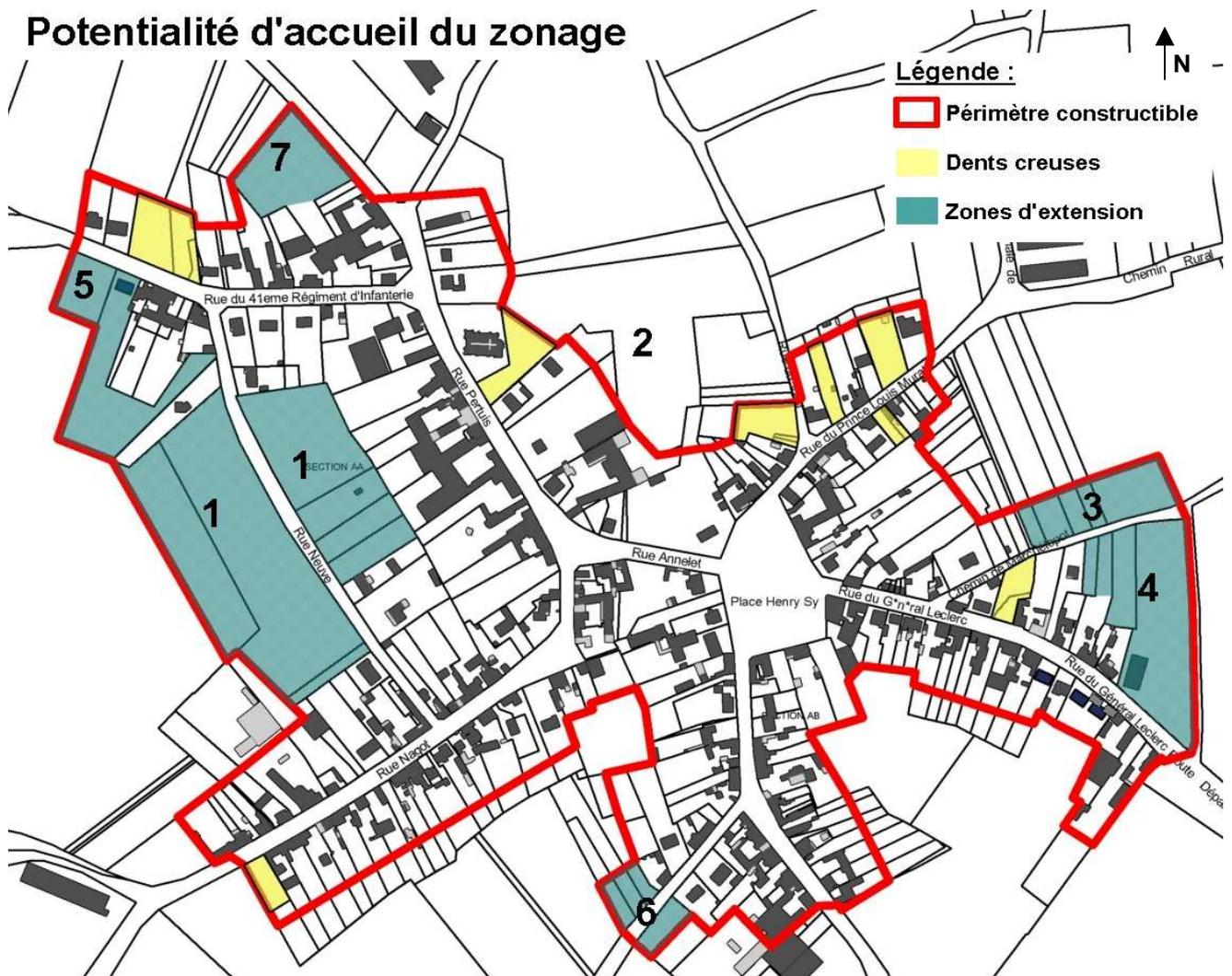
Le foncier qu'il est nécessaire de dégager pour l'accueil de nouvelles constructions sur la commune est fonction de l'objectif de population de la commune.

En considérant en moyenne 2,5 habitants par logements (taille des ménages observés lors du recensement INSEE de 2006) et une superficie moyenne de 1000 m² des parcelles constructibles (considérant la superficie moyenne des parcelles récemment construites), le foncier nécessaire serait de :

Population	550
Nombre d'habitants supplémentaires	164
Nombre de logements nécessaires	65
Foncier en ha	6,5

Il s'agirait ainsi d'accueillir environ 165 nouveaux habitants, avec la construction de 65 logements ce qui correspond à un foncier de 6,5 ha.

Potentialité d'accueil du zonage



Le zonage de carte communale tel qu'il a été défini permet de libérer 7,11 ha pour la construction de nouvelles habitations.

Cette superficie, bien que légèrement supérieure aux besoins estimés devrait permettre l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions.

Bien que la carte communale n'influence pas sur le rythme de construction, le zonage tel qu'il a été défini ici donne les moyens de répondre aux objectifs de PLH (construction de 45 logements à l'horizon 2012).

Zones d'extension		
N° de zone	Superficie	Capacité d'accueil
1	3,23	35
2	0	0
3	0,45	5
4	1,01	8
5	0,74	4
6	0,22	2
7	0,44	4
Dents creuses		
Nombres	Superficie	Capacité
8	1,02	9
TOTAL	7,11	67



Limiter la constructibilité en continuité directe de l'enveloppe bâtie existante

La délimitation du périmètre constructible s'appuie préalablement sur les réseaux existants en matière d'alimentation en eau potable et de défense incendie.

Au regard de ce paramètre essentiel, les capacités de développement de la commune sont actuellement faibles.

Aussi il n'est pas possible pour la commune de définir de nouveaux secteurs d'urbanisation sans envisager des travaux d'extension de son réseau d'alimentation en eau potable. Ainsi, afin d'éviter la multiplication de tels travaux, seules les parcelles appartenant à une unité foncière actuellement desservie par les réseaux ou ne nécessitant que de faibles extensions ont été intégrées au périmètre constructible de la commune.

Par ailleurs, bien que la commune connaisse un développement relativement modéré de son parc de logements, sa situation géographique (à proximité de grands axes de circulations) en fait une commune relais de la Communauté de Communes avec un potentiel de développement certain. De part sa morphologie urbaine, de nombreux secteurs d'urbanisation pourraient rapidement être construits le long des axes existants, provoquant un éclatement des zones urbanisées et modifiant la physionomie du village.

Aussi la municipalité souhaite-t-elle limiter les extensions linéaires le long des axes existants, ce choix présentant un double avantage :

- il limite la multiplication des travaux de desserte en voirie et réseaux
- il favorise la densification des zones urbanisées de la commune et limite la consommation d'espace en évitant « l'éclatement » des constructions le long des axes existants.

Favoriser la mixité sociale en diversifiant l'offre de logements

La municipalité de LIHONS possédant la maîtrise foncière de la partie Ouest du secteur d'extension n°1 a développé un projet de lotissement communal. 28 lots devraient ainsi être délimités dont 16 accessions à la propriété et 16 réservés à la réalisation de logements locatifs, permettant ainsi l'atteinte de l'objectif du PLH en cours d'élaboration, à savoir le développement des logements locatifs aidés sur la commune (14 demandés pour 2012).

Préserver les éléments structurants du paysage

Les paysages de la commune sont majoritairement représentés par de grands espaces agricoles. La trame végétale permettant l'intégration paysagère du village dans son territoire constitue l'élément structurant majeur. Héritée de l'organisation agricole ancestrale, elle apparaît aujourd'hui relativement fragile. Il apparaît donc primordial, afin de ne pas dénaturer les paysages de s'appuyer autant que possible sur les éléments structurant de cette trame végétale.

Il s'agit ainsi pour la commune :

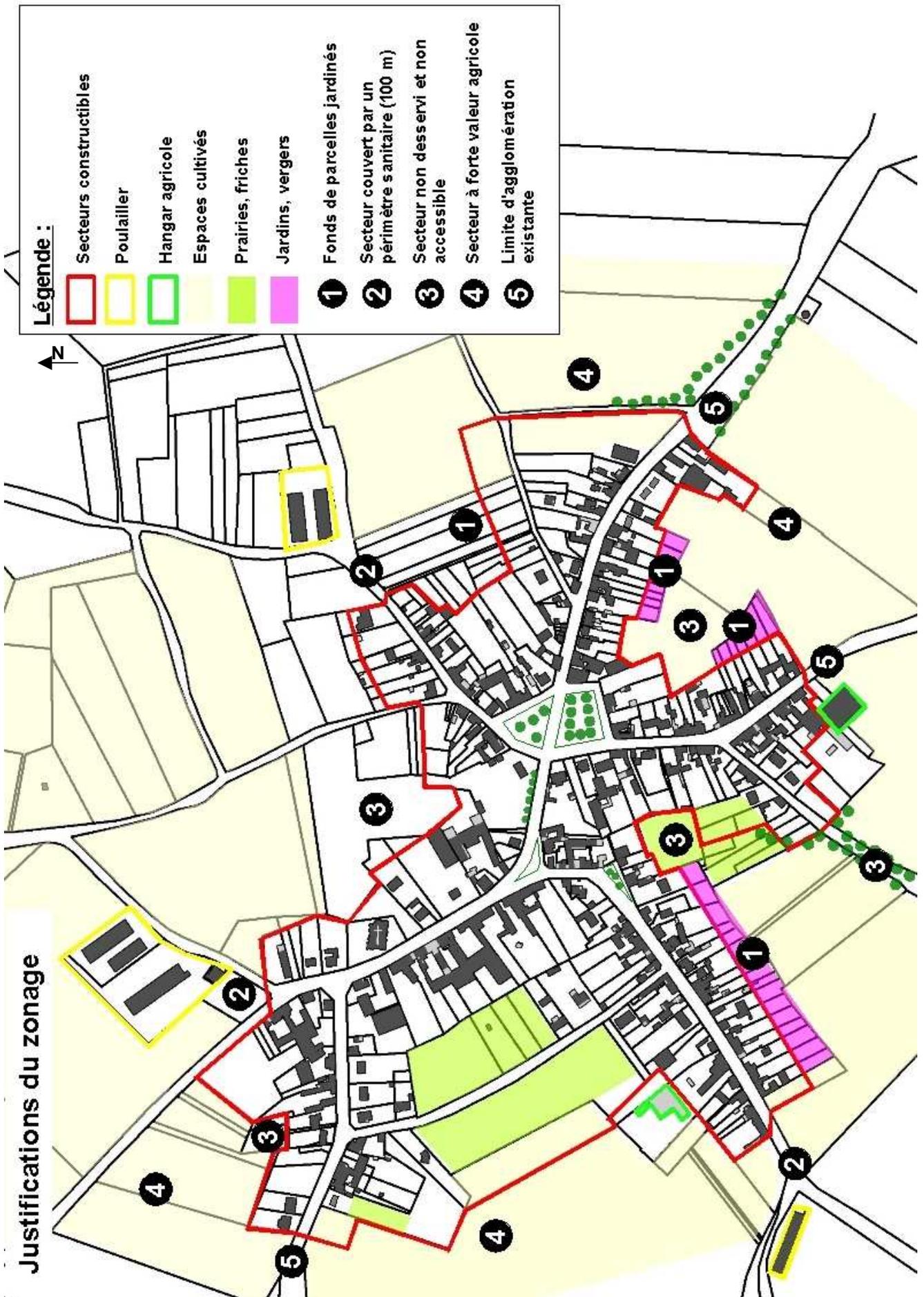
- de conserver les jardins qui constituent l'écrin végétal du village,
La morphologie urbaine initiale a favorisé l'implantation des habitations en bordure de domaine public avec développement des jardins en fond de parcelles. Le périmètre constructible tel qu'il a été délimité limite les constructions en second rideau visant la conservation de ces jardins. En effet, la limite du périmètre a été fixée 20 m après les dernières constructions afin de concilier possibilités d'extension et d'annexe tout en préservant les espaces jardinées. Ceux-ci permettent en effet d'intégrer le bâti dans le paysage en exerçant un rôle de transition entre les grands espaces agricoles ouverts et les espaces urbains.
- de protéger les éléments isolés du paysage tels que les haies et vergers
Les éléments isolés du paysage participent à la structuration des paysages, la constructibilité de certains secteurs (secteur 4 en particulier) s'appuie ainsi sur l'existence de ces éléments qui faciliteront l'insertion paysagère des nouvelles zones urbanisées.

Concilier développement urbain et activités économiques

Le territoire communal de LIHONS est caractérisé par une importante exploitation de son sol et de son sous-sol. En effet, les principales activités de la commune concernent l'activité agricole incluant des périmètres sanitaires, ainsi que l'exploitation de carrières de sables et matériaux dont l'activité n'est pas compatible avec le voisinage des zones urbanisées.

Le périmètre constructible défini permet :

- de limiter le développement de constructions dans les espaces agricoles stratégiques et les périmètres de recul sanitaire
- de délimiter des secteurs réservés à l'implantation d'activités (carrières) en raison de leur incompatibilité avec le voisinage des zones habitées (Art. R124-3 du Code de l'Urbanisme).





4.3. Prise en compte de l'environnement

La carte communale vise à prendre en compte les caractéristiques sensibles de l'environnement afin de les préserver.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier précisément les éléments majeurs du territoire communal. Ceux-ci ont été intégrés à la réflexion de la manière suivante :

Protection des espaces naturels et des paysages remarquables

La délimitation du périmètre constructible préserve les grands espaces naturels de la commune tels que les prairies, haies et espaces boisés de la commune venant structurer les paysages en ponctuation au sein des espaces de grandes cultures aux paysages ouverts. Il s'agit en particulier d'interdire le mitage et de conforter le tissu urbain existant par la densification des zones actuellement urbanisées.

Protection des espaces agricoles stratégiques

Les grands espaces agricoles majeurs de la commune ont été préservés des nouvelles constructions. Le territoire communal étant développé sur le plateau calcaire du Santerre recouvert de limons des plateaux à forte valeur agronomique, ces espaces agricoles couvrent la majeure partie du territoire.

Afin de préserver les activités agricoles présentes sur le territoire communal, les espaces couverts par le périmètre sanitaire lié aux bâtiments agricoles ont majoritairement été exclus du périmètre, notamment dans l'objectif de ne pas bloquer les exploitations agricoles dans leur développement.

Préservation du patrimoine bâti

Bien qu'aucune obligation légale n'y soit associée, il est recommandé de respecter les matériaux, formes des constructions et formes urbaines traditionnelles (cf. cahier de recommandations architecturales et paysagères) afin de ne pas porter atteinte aux paysages urbains et naturels.

Ainsi, les zones naturelles, les espaces agricoles, les éléments architecturaux et paysagers d'intérêt ont été traités dans un souci général de conservation et de mise en valeur : le développement urbain est réservé à des zones adaptées et réfléchies dont la taille, la capacité d'accueil et la localisation sont respectueuses de l'environnement. A proximité immédiate des zones agglomérées existantes, elles sont en accord avec des objectifs de développement raisonnés et font l'objet de recommandations du point de vue de leur intégration dans l'espace environnant.